

PV  
PROCÈS VERBAL

**DÉLIBÉRATIONS**  
**de la COMMISSION**  
**PERMANENTE**

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 28 AVRIL 2023

Le 28 avril 2023 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie au Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Marie-France GALBRUN.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 10h20  
M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Marie-Christine BUNLON  
Mme Delphine CHARTRAIN  
Mme Laurence CHEVREUX  
M. Laurent DAULNY  
Mme Catherine DEFEMME  
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 9h15,  
M. Patrice FILLOUX  
M. Franck FOULON  
M. Thierry GAILLARD  
Mme Marie-France GALBRUN  
Mme Mary-Line GEOFFRE  
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 10h15,  
M. Bertrand LABAR  
M. Jean-Luc LEGER  
M. Guy MARSALEIX  
Mme Armelle MARTIN  
M. Valéry MARTIN  
M. Patrice MORANCAIS  
Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 9h15,  
Mme Valérie SIMONET  
M. Nicolas SIMONNET  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, à partir de 10H20,  
M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line GEOFFRE  
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, à partir de 9h15,  
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, à partir de 10h15,  
Mme Marinette JOUANNETAUD, à Mme Isabelle PENICAUD, à l'arrivée de cette dernière à 9h15,  
M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER  
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX,  
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET,

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 5 mai 2023, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

- 1 CESSIION D'UNE ACTION DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE AU CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM CPH ARCADE-VYV..... 8
- 2 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2023 REFERENCE FONCTIONNELLE 428 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES..... 14

## CP - Accueil, Attractivité et Culture

- 3 JEUNES EN LIBRAIRIE 2023..... 20
- 4 FESTIVAL COQUELICONTES 2023..... 22
- 5 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES CULTURE 2023..... 24
- 6 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - TOURISME..... 39
- 7 AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE..... 43
- 8 CONVENTION AVEC LE BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES - PUBLICATION..... 45
- 9 CONVENTION AVEC LE SOUVENIR FRANÇAIS - EXPOSITION..... 50
- 10 CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES AU MUSÉE DE GUÉRET - RENOUVELLEMENT ET AVENANT..... 53
- 11 CONVENTION AVANCE FINANCIÈRE CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR PARTICIPATION AU SALON DE L'AGRICULTURE..... 54

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

- 12 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)..... 58
- 13 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023 AU SYNDICAT MIXTE DORSAL (BUDGET PRINCIPAL) COMPLÉMENT..... 59
- 14 SUBVENTIONS AUX COMITES DE JUMELAGE ( BENEVENT-L'ABBAYE-BENEVENTO, BOURGANEUF-ZIRNDORF, LES 2 MORTROUX)..... 60
- 15 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023- CANTONS D'AUBUSSON ET EVAUX-LES-BAINS..... 62
- 16 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE GUERET ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES..... 68
- 17 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR DÉBROUSSAILLEUSES PORTÉES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE - AVENANT N°1 AU LOT N°3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES D'USURE POUR DÉBROUSSAILLEUSES PORTÉES..... 70
- 18 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE, AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS..... 72
- 19 ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU DEPLOIEMENT FFTH JALON 2 SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE..... 74

## CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

<b>20 COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.....</b>	<b>80</b>
<b>21 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES.....</b>	<b>82</b>
<b>22 ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE.....</b>	<b>86</b>
<b>23 FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT - COLLEGES DE PARSAC ET DE CHENERAILLES.....</b>	<b>88</b>
<b>24 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT.....</b>	<b>90</b>
<b>25 FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....</b>	<b>93</b>
<b>26 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....</b>	<b>96</b>

### **CP - Ressources humaines et Développement durable**

<b>27 PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO-CPIE DES PAYS CREUSOIS - CONVENTION D'APPLICATION 2023.....</b>	<b>100</b>
<b>28 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....</b>	<b>106</b>
<b>29 SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, - FOIRES CONCOURS PRIVÉES, FOIRES CONCOURS PUBLIQUES.....</b>	<b>108</b>
<b>30 ALÉAS CLIMATIQUES 2022 - SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ÉLEVEURS ATTRIBUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES À L'ACHAT DE SEMENCES DE PRAIRIES ET DE CULTURES FOURRAGÈRES.....</b>	<b>110</b>

### **CP - Numérique et Mobilités**

<b>31 DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ROUTIER ( GEOSIR ) : COMMUNICATION DES INFORMATIONS.....</b>	<b>114</b>
--	------------

### **CP - Politiques territoriales**

<b>32 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE 2023.....</b>	<b>122</b>
<b>33 CONTRAT BOOST'TER (COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE).....</b>	<b>124</b>
<b>34 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF DU "PLAN VÉTOS 23".....</b>	<b>126</b>

### **CP - Autonomie**

<b>35 MODIFICATION DE LA DOCTRINE ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) HABITAT ET AIDE HABITAT DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA).....</b>	<b>130</b>
---	------------

### **CP - Enfance, Familles et Santé**

<b>36 RAPPORT 2022 DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA CREUSE.....</b>	<b>132</b>
<b>37 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF DU PLAN SANTÉ "DITES 23... !".....</b>	<b>133</b>

### **CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments**

<b>38 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 MARS 2023.....</b>	<b>140</b>
---	------------

### **CP - Vie collégienne, étudiante et Sports**



**39 CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES EPLE - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AU COLLÈGE DE MARTIN NADAUD À GUERET.....142**

# CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

## CESSION D'UNE ACTION DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE AU CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM CPH ARCADE-VYV

### I. RÉSUMÉ

La présente délibération a pour objet de céder une action détenue par le Département au capital de la SA D'HLM France LOIRE à la SA D'HLM CPH ARCADE-VYV, au prix de 10 centimes.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le rapport porte sur la cession d'une action du Département au capital de la SA d'HLM France LOIRE à la SA d'HLM CPH ARCADE-VYV.

Le secteur du logement social a fait l'objet d'importantes restructurations depuis cinq années. La SA d'HLM France LOIRE ne disposant plus de logements sur le territoire creusois, le Département de la Creuse ne peut plus être actionnaire de la SA D'HLM France LOIRE compte - tenu des dispositions de l'article L422-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ces conditions, par courrier du 24 janvier 2022, la SA d'HLM France LOIRE a sollicité le Département de la Creuse pour qu'il cède son unique action à la SA d'HLM CPH ARCADE-VYV ayant son siège social à CRETEIL, dans le cadre des dispositions de l'article 9 de ses statuts.

La Société CPH ARCADE-VYV est l'actionnaire de référence de la Société Anonyme d'HLM France LOIRE, visé au I de l'article L422-2-1 du code de la construction et de l'habitation, et détient à ce titre 64,58% du capital.

Par délibération n°CP 2022-03/1/4 du 25 mars 2022, la commission permanente a approuvé le principe de la cession de l'action à la Société CPH ARCADE-VYV.

La SA d'HLM France LOIRE a été informée de cette délibération et a transmis un projet d'acte de cession au prix de 10 centimes l'action, selon le projet ci-annexé.

Il est précisé que ce prix est celui de l'acquisition de l'action par le Département de la Creuse en décembre 2008 en tenant compte des limites réglementaires fixées par l'article L 423-4 du code de la construction et de l'habitation.

### III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	l'affectation sera faite sur le compte 261
------------------	--

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver l'acte de cession de l'action détenue par le Département de la Creuse dans le capital de la SA HLM France LOIRE à la SA d'HLM CPH-ARCADE-VYV au prix de 10 centimes ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte de cession de l'action au nom du Département, annexé à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**ACTE DE CESSION D'ACTION DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE  
ENTRE  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET CPH ARCADE-VYV**

**LES SOUSSIGNES :**

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**, inscrit au répertoire SIREN sous le numéro 222.309.627, domicilié 4, place Louis Lacrocq à GUERET (23000), représenté par Madame Valérie SIMONET, en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

**Ci-après dénommée « le Cédant »  
D'une part,**

**ET :**

**CPH ARCADE-VYV**, Société Anonyme d'HLM au capital de 27 104 844 € dont le siège social est 33, rue Defrance à VINCENNES (94300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 692.002.660, représentée par Monsieur Jacques WOLFROM, en sa qualité de Directeur Général,

**Ci-après dénommée « le Cessionnaire »  
D'autre part,**

**PREALABLEMENT A LA CESSION D'ACTION OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

A ce jour, le Cédant et le Cessionnaire détiennent respectivement 1 et 574 462 actions du capital social de **FRANCE LOIRE, société anonyme d'habitations à loyer modéré**, au capital de 13 108 080 €, dont le siège social est à ORLEANS (45000), 33 rue du Faubourg de Bourgogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 673 720 744.

Le Cessionnaire souhaite acquérir aux clauses et conditions ci-après l'action de la Société détenue par le Cédant.

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 - CESSION D'ACTION**

Par les présentes, le Cédant cède au Cessionnaire la pleine propriété de **1 (UNE) action** dont il est propriétaire dans le capital de la Société, ce qui est expressément accepté par le Cessionnaire.

**ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le Cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, de l'action de la Société que lui cède le Cédant.

il en aura la jouissance à compter de ce jour en profitant de tous les droits qui y sont attachés, notamment de toutes distributions à intervenir.

### **ARTICLE 3 - PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 0,10 € par action, soit un prix global de **0,10 € (DIX CENTIMES D'EURO)**.

Ce prix est payé au Cédant par le Cessionnaire, dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de ce jour par virement opéré sur le compte bancaire du Cédant (dont les coordonnées bancaires auront préalablement été communiquées).

Il est rappelé que le Cédant a acquis la pleine propriété de cette action au prix de **0,10 € (DIX CENTIMES D'EURO)** conformément à l'article R.422-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation.

### **ARTICLE 4 - DECLARATIONS GENERALES DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre des présentes.

Le Cédant déclare en outre que l'action cédée a été valablement émise et est entièrement libérée, est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement et plus généralement de tout droit consentis à des tiers et qu'il n'existe aucun obstacle matériel ou juridique à la présente cession.

### **ARTICLE 5 - DECLARATIONS FISCALES**

Le Cédant déclare que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la Société est une société anonyme d'habitations à loyer modéré, et qu'à ce titre elle n'est pas considérée, en application de l'article 726 du code général des impôts, comme une société immobilière ou à prépondérance immobilière.

Elles déclarent qu'en conséquence, le droit d'enregistrement applicable s'élève à 0,1 % du prix de cession.

Les parties à l'acte affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

### **ARTICLE 6 - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, y compris les droits d'enregistrement, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire.

### **ARTICLE 7 – SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Dans l'hypothèse où les Parties auraient convenu de signer électroniquement le présent acte, elles déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire spécialisé. Les Parties peuvent également signer de la même manière tout avenant à l'acte ou document annexe. La convention de preuve détermine les règles de fonctionnement de la plateforme de signature électronique et régit les conséquences juridiques de l'usage de la signature électronique. La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil.

Les Parties acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier. De convention expresse entre les Parties, les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

**ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE - LOI APPLICABLE - JURIDICTION**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs sus-indiqués.

Le présent acte est régi par le droit français et sera interprété conformément à ce dernier.

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les Parties relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent acte, seront soumises aux juridictions compétentes.

Le

**CPH ARCADE-VYV**  
**Monsieur Jacques WOLFROM**

---

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**  
**Madame Valérie SIMONET**

---

PROJET

1244  
Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 01/06/2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230530-CP2023108-DE

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2023**  
**REFERENCE FONCTIONNELLE 428 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES**

**I. OBJET DU RAPPORT**

Lors du vote du budget primitif, le 10 février 2023, le Conseil Départemental a voté un crédit de 100 800 € sur la Référence Fonctionnelle 428 article 65748 - "Autres interventions sociales".

Les demandes de subventions qui vous sont présentées sont récapitulées dans le tableau ci-après :

N°	Association	Subvention 2022	Montant sollicité pour 2023	Proposition
<b>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 428 ARTICLE 65748 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES</b>				
1	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	300 €	300 €	300 €
2	Association des Combattants, Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE et Veuves de la Creuse	300 €	300 €	300 €
3	A.N.A.C.R.	150 €	150 €	150 €
4	ANSORAA Section Creuse	300 € (en 2020)	160 €	160 €
5	Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Creuse	18 000 €	18 000 €	18 000 €
6	Secours Populaire	2 000 €	10 000 €	4 500 €
7	Secours Catholique	1 000 €	1 200 €	1 200 €
8	Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse	500 €	1 000 €	500 €
9	Les Restaurants du Cœur	12 200 €	16 000 €	14 200 €
10	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €	500 €	500 €
11	ARAVIC France Victimes 23	1 000 €	2 000 €	1 500 €
12	Alcool Assistance La Croix d'Or (fonctionnement)	500 €	1 000 €	500 €
13	Ligue Nationale Contre le Cancer : agenda scolaire	1 000 €	1 500 €	1 000 €
14	Association ENTR'AID SIDA	250 €	1 000 €	250 €
15	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	250 €	1 000 €	250 €
16	Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	500 €	2 000 €	500 €
17	Réseau Bulle	1 500 €	3 000 €	1 500 €

18	Groupement des Aphasiques Creusois	300 €	300 €	300 €
19	Association des Cadets de la Gendarmerie	-	Non chiffré	300 €
20	Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Creuse	-	Non chiffré	400 €
21	Association Atypiques 23	-	Non chiffré	300 €
22	Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section du C.D. 23	750 €	750 €	750 €
23	Union Départementale CFDT - Section du C.D. 23	750 €	1 000 €	750 €
24	Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du C.D. 23	750 €	750 €	750 €
25	Union des syndicats CGT des Personnels du C.D. 23	750 €	750 €	750 €
26	Fédération Syndicale Unitaire - Section du C.D. 23	750 €	750 €	750 €

## II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

## III. SITUATION FINANCIERE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Référence Fonctionnelle 428 Art. 65748	100 800 €	50 000 € (COS)	50 360 €	440 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2023 (les dépenses correspondantes seront imputées à la Référence Fonctionnelle 428 article 65748) :*

N°	Association	Subvention 2022	Montant sollicité pour 2023	Décision
<b>RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 428 ARTICLE 65748 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES</b>				
1	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	300 €	300 €	300 €
2	Association des Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, TOE et Veuves de la Creuse	300 €	300 €	300 €

3	A.N.A.C.R.	100 €	150 €	150 €
	ANSORAA Section Creuse	300 € (en 2020)	160 €	160 €
5	Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de la Creuse	18 000 €	18 000 €	18 000 €
6	Secours Populaire	2 000 €	10 000 €	4 500 €
7	Secours Catholique	1 000 €	1 200 €	1 200 €
8	Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse	500 €	500 €	500 €
9	Les Restaurants du Cœur	12 200 €	16 000 €	14 200 €
10	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €	500 €	500 €
11	ARAVIC France Victimes 23	1 500 €	2 000 €	1 500 €
12	Alcool Assistance La Croix d'Or (fonctionnement)	500 €	1 000 €	500 €
13	Ligue Nationale Contre le Cancer : fonctionnement	1 000 €	1 500 €	1 000 €
14	Association Entr'AISIDA	250 €	1 000 €	250 €
15	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	250 €	1 000 €	250 €
16	Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation	500 €	2 000 €	500 €
17	Réseau Bulle	1 500 €	3 000 €	1 500 €
18	Groupement des Aphasiques Creusois	300 €	300 €	300 €
19	Association des Cadets de la Gendarmerie	-	Non chiffré	300 €

20	Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Creuse	-	Non chiffré	400 €
21	Association Atypiques 23	-	Non chiffré	300 €
22	Union Nationale des Syndicats Autonomes - Section C.D. 23	750 €	1 000 €	750 €
23	Union Départementale CFDT Section C.D. 23	750 €	1 000 €	750 €
24	Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du C.D. 23	750 €	750 €	750 €
25	Union des syndicats CGT des Personnels du C.D.23	750 €	750 €	750 €
26	Fédération Syndicale Unitaire Section C.D. 23	750 €	750 €	750 €

*Pour l'Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la creuse :*

*M. Patrice MORANCAIS, Elu membre de l'Association des Anciens Combattants victime de Guerre et la Mémoire des Nations, ne prend part au vote*

**Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des autres demandes.

# CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

## JEUNES EN LIBRAIRIE 2023

### I. RÉSUMÉ

Depuis 2022, le Département de la Creuse (Service de la lecture publique – BDC et Direction des collèges, de la jeunesse et des sports) participe au programme « Jeunes en librairie », créé en Aquitaine il a 15 ans, et étendu à l'ensemble du territoire national dès la rentrée scolaire 2021, sous la double impulsion du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Éducation nationale.

### II. OBJET DU RAPPORT

Ce programme d'éducation artistique et culturelle bénéficie aux collégiens, lycéens et apprentis de toutes filières et aux jeunes scolarisés placés sous main de justice. Il finance des projets portés par des enseignants, accompagnés par des libraires, qui permettent de promouvoir la lecture et de sensibiliser le public adolescent au rôle des acteurs de la chaîne du livre, et notamment des librairies indépendantes de notre territoire. Chaque projet comporte notamment la rencontre avec un libraire qui présente aux élèves son métier, sa librairie, les acteurs et l'économie du livre, ainsi que l'acquisition individuelle de livres par chaque collégien participant lors d'une visite en librairie. Pour beaucoup de jeunes, il s'agit de leur première visite en librairie.

La Creuse dispose de 4 librairies indépendantes (dont 2 sont actuellement titulaires des marchés de livres du Département) susceptibles d'être sollicitées dans le cadre du dispositif.

Le déploiement du dispositif en Creuse a été expérimenté en 2021, en concertation avec le Rectorat, la DRAC Nouvelle Aquitaine et le Département (Service de la Lecture publique – BDC). Pour cette première participation, 85 élèves de 3 collèges ont été concernés. Les retours, tant du point de vue des établissements que des librairies ont été très positifs.

Le Service de la Lecture publique - BDC est partenaire des projets (accompagnement, prêt de documents aux collèges, conseil en littérature de jeunesse...).

Cette action, inscrite dans le nouveau Contrat départemental lecture itinérance 2022-2024 signé avec l'État, en partenariat avec la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports (DCJS), est une opportunité pour renforcer et mettre en cohérence les actions de promotion de la lecture et de la littérature jeunesse déjà menées mais encore à développer en direction des collégiens, en concertation avec les équipes éducatives et les documentalistes en particulier.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 4 collèges souhaitent participer, soit pour un total de 210 élèves répartis ainsi :

- 50 élèves de 5ème du collège d'Ahun (1 classe de 25 élèves à la librairie Au fil des pages de Guéret et 1 classe de 25 élèves à La Licorne à Aubusson) ;
- 30 élèves de 3ème du collège d'Auzances (librairie La Licorne à Aubusson) ;
- 30 élèves de 3ème du collège Martin Nadaud de Guéret (librairies Au fil des pages et Les Belles Images à Guéret) ;
- 100 élèves de 4ème du collège Raymond Loewy de La Souterraine (librairie l'Apothicaire à La Souterraine).

Le coût de ce programme porte essentiellement sur l'acquisition de chèques lire remis aux collégiens participants, à savoir 30 € auxquels s'ajoutent 2 € de frais de gestion. **L'opérateur régional pour ce dispositif est l'Association des librairies indépendantes de Nouvelle Aquitaine (LINA)**, qui perçoit les financements des différents partenaires et adresse les chèques lire aux établissements candidats retenus en commission, à laquelle participe le service de la Lecture publique – BDC.

Les Départements sont sollicités pour participer au financement de ce dispositif pour ce qui concerne les collégiens, à raison du tiers du coût, soit 10 € + 1 € de frais de gestion, soit 11 € par élève. Les deux autres tiers sont assumés par l'État (DRAC Nouvelle Aquitaine) et l'Éducation nationale.

A raison de 11 € par élève, le coût total de l'opération pour 2023 s'élève à 2 310 €.

La DCJS présentera ultérieurement un dossier pour la prise en charge des frais de transports des collégiens d'Ahun et Auzances, dans le cadre du dispositif projets inter-établissements.

### III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 011 Art 611 Fonction 313	16 000 €	80 €	2 310 €	13 610 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de soutenir l'opération *Jeunes en librairie à destination des collégiens creusois*, en partenariat avec la DRAC Nouvelle Aquitaine, l'Éducation nationale et l'association des Librairies indépendantes de Nouvelle Aquitaine (LINA).

- de verser la somme de **2 310 €** sur présentation de facture à l'Association LINA qui coordonne l'opération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 011, Article 611, fonction 313 (section de fonctionnement).*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## FESTIVAL COQUELICONTES 2023

### I. RÉSUMÉ

Les Départements de la Creuse et de la Corrèze organisent, avec leurs bibliothèques départementales et le prestataire Conte en Creuse, la 26<sup>ème</sup> édition du festival itinérant du conte « Coquelicontes » du mardi 16 au dimanche 28 mai 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Cette année, notre territoire accueillera 11 conteurs ou conteuses pour 46 spectacles qui seront présentés dans 43 communes, dont le spectacle d'ouverture organisé par le Conseil départemental le mardi 16 mai à l'auditorium de la BMI, et une balade contée le samedi 20 mai à l'Etang des Landes. A noter la participation de nouvelles communes (Ahun, Soubrebost) dans le cadre d'un partenariat avec le service Culture et vie associative de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest.

La journée de clôture aura lieu cette année en Corrèze, à Beynat, le dimanche 28 mai.

Le coût total des spectacles organisés en Creuse s'élève à 31 340,00 €, détaillé dans le tableau en annexe. Le Département est sollicité (spectacles, défraiements et droits d'auteurs) à hauteur de **7 805,00 €**.

A cette somme, il convient d'ajouter les dépenses liées aux frais de communication et de graphisme, le tout estimé à **3 000 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département apporte son soutien financier aux collectivités organisatrices qui disposent d'une bibliothèque, à hauteur de 25 % du coût des spectacles (un seul spectacle par bibliothèque), des défraiements des artistes (déplacement, hébergement, restauration) et des droits d'auteur (SACD ou SACEM), le cas échéant.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 - Article 6232 Fonction 313	7 500,00 €	1 823,69 €	1 760,00 €	3 916,31 €
Chapitre 012 - Article 6218 Fonction 313	25 000,00 €	5 119,92 €	6 045,00 €	13 835,08 €
Chapitre 011 - Article 6236 Fonction 313	5 500,00 €	1 286,00 €	3 000,00 €	1 214,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accompagner financièrement la programmation 2023 du festival itinérant « Coquelicot » qui se déroulera du mardi 16 mai au dimanche 28 mai 2023, pour un coût estimé à 7 805,00 € (spectacles, défraiements et droits d'auteurs), auquel il convient d'ajouter les frais d'impression du matériel de communication estimés à 3 000 €, soit un total de **10 805,00 €** détaillé en annexe;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats de cession à intervenir selon le modèle en annexe. Le contenu de ces contrats pourra, au besoin, faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale et le budget global du projet.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées aux Chapitres 011 et 012, Articles 6218, 6232 et 6236 du Budget Départemental, référence fonctionnelle 313.

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES CULTURE 2023****I. RÉSUMÉ**

Le Département soutient les associations culturelles du territoire dont les actions sont d'intérêt départemental et contribue largement au fonctionnement de structures telles que le Conservatoire Départemental Emile Goué, la Scène nationale d'Aubusson ou la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'art tissé.

**II. OBJET DU RAPPORT**

L'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 465 800 € au Budget prévisionnel 2023 pour soutenir les structures qui animent le territoire dans le domaine culturel.

Les demandes présentées sont récapitulées dans le tableau ci-annexé.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attributions de subventions.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65748 Fonction 311	465 800 €	152 000 €	199 700 €	114 100 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 €, selon le modèle habituel ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 65, Article 65748, Fonction 311.

N°	Association ou organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention allouée par la Commission permanente	Vote
<b>Festivals et grands évènements</b>				
1	<b>Rock en Marche (St Martin Ste Catherine)</b>	L'association Rock en Marche a rebaptisé son festival "Terre de Zik". Elle a également décidé de pratiquer une alternance avec la Haute-Vienne. En 2022, le festival 300a été organisé à Saint Léonard. Il devait être de retour en Creuse en 2023, cependant compte tenu du résultat déficitaire, il a été décidé de le reporter mais une activité sera maintenue avec l'organisation de 3	500 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>

		manifestations : un concert au printemps (date prévue le 20/5/23) dans la salle des fêtes de Saint Martin Sainte Catherine, la fête de la musique et un concert à l'automne (date prévue le 3/11/23) à Sardent dans l'espace Claude Chabrol. Fréquentation 2022 : 889 spectateurs		
2	<b>Office de tourisme du Grand Guéret (Guéret)</b>	29 ème édition du festival de contes "Sortilèges de la pleine lune" qui se déroulera du 18 juillet au 15 août 2023. Le parc animalier des Monts de Guéret sera le point central pour les soirées mais d'autres animations sont prévues dans Guéret. Fréquentation en hausse notable: 660 personnes contre 502 en 2022.	1000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
3	<b>Conte en Creuse (Royère de vassivière)</b>	En complément du festival Coquelicontes et du festival Paroles de conteurs, l'association souhaite en 2023 renforcer son ancrage dans le tissu local en proposant, en étroite collaboration avec les scolaires, actions éducatives et culturelles avec des artistes. Fréquentation 2022 : paroles de conteurs : 10 150 spectateurs Coquelicontes : 4364 dont 2418 en Creuse.	5000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
4	<b>Les Portes du monde (Felletin)</b>	Organisation de la seconde édition du festival Fel'tival vagabond : concerts et animations du 3 au 5 août 2023 à Felletin. En parallèle, les autres actions de l'association seront reconduites au fil de l'année : expositions, journées de la laine, participations à différentes manifestations.	3000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
5	<b>Festival " le lézArt vert" Creuse Toujours (Fursac)</b>	Elle organisera la 16ème édition du festival Le Lézart vert du 20 au 22 juillet 2023, Cet éco-festival culturel proposera des programmations musicales, des ateliers créatifs, des spectacles vivants et différentes animations destinées à un large public. Fréquentation 2022 : 5000 personnes.	1 200 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
6	<b>Festival "Musique à la source" (Ahun)</b>	Organisation de la 5ème édition du festival en Creuse qui se déroulera du 4 au 12 août 2023 avec la programmation de 7 concerts dans 7 villes différentes. Fréquentation 2022 : 1 067 spectateurs pour 6 concerts.	10 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
7	<b>Association de mise en valeur du patrimoine de Bridiers (La Souterraine)</b>	Organisation de la 17ème édition de la Fresque de Bridiers intitulée « De passion et de gloire » qui a été choisi en raison de la tenue des prochains Jeux Olympiques en 2024. La commune a obtenu le label Terre de jeux Paris 2024 et l'association a reçu le label Olympiade Culturelle. La fresque historique de Bridiers 2023 racontera l'histoire d'un cycliste, ancien Poilu, qui	12 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>

		revenant de la guerre de 1914/1918, réalise des courses cyclistes pour finalement participer aux Jeux Olympiques de 1924 à Paris. Le récit montre en toute première partie la fin de la guerre 1914/1918, puis évoque les Années Folles et surtout les Jeux Olympiques de 1924 qui se sont déroulés à Paris. Fréquentation 2022 : 7008 spectateurs		
8	<b>Association "Mas Musici" (Vallière)</b>	Cette association créée en 2016, sollicite le département pour l'organisation de la 8ème édition de son festival de musique classique estival, (dates non définies). Edition 2022 : 863 spectateurs pour 8 concerts.	2 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
9	<b>Compagnie l'Entresorts de l'ordinaire" (Aubusson)</b>	Organisation de la quatrième édition du festival créé en 2020 à Aubusson. Cette année, l'association décide de réitérer le festival Précaire dans le même format que l'année précédente dans sa version étendue à la Haute-Vienne avec les communes de Bellac et Eymoutiers. Il aura lieu du 1er au 11, août, 2023. Fréquentation 2022 : 5 000 spectateurs pour 57 représentations.	1 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
10	<b>Comité des fêtes de Fransèches (Fransèches)</b>	Organisation de la troisième édition du festival de musique classique intitulé "Terres de Granit" sur 2 journées du 29 au 30 juillet 2023. Concert en collaboration avec le Duo Chanterelle, duo de renommée internationale. Fréquentation 2022 : 276 spectateurs +121 /2021	1 500 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
11	<b>Foyer des sports de Saint-Quentin la Chabanne /Section blues (St Quentin)</b>	L'association organisera les 25 et 26 août 2023 la 6ème édition du festival international de Blues sur la place de la commune de Saint Quentin la Chabanne.	1 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
<b>Projets" Vallée des peintres"</b>				
12	<b>Oc and Oil (Dun le palestel)</b>	L'association poursuivra son activité en 2023 avec l'organisation d'événements sous l'appellation "Du bruit dans la vallée", avec en 2023 deux projets d'ampleur : le premier concerne le barrage d'Eguzon qui fêtera son centenaire en 2026 et le second consacré à un festival pluridisciplinaire à la plage de Montcocu. Fréquentation 2022 : 4 250 spectateurs (Creuse+Indre)	1 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
13	<b>Cordes et Compagnies (St Maurice la Souterraine)</b>	L'association organisera la 12ème édition du festival Cordes & Compagnies, Elle poursuivra ses actions autour de la médiation, l'éducation artistique et culturelle. Fréquentation 2022 : 890 spectateurs pour	1 500 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>

		23 concerts.		
<b>Musique</b>				
14	<b>Musique(s) en marche (Guéret)</b>	L'association poursuivra ses activités en 2023 autour de sa stratégie de développement avec les territoires et les publics et /ou le coeur de métier de MEM, à savoir : la formation et l'éducation, la solidarité et la citoyenneté. Elle sollicite également le département pour la 1ère édition du Festival d'été de Jazz à la Sout". Action itinérante suite à l'achat du camion scène, afin de toucher un public encore plus large.	25 000 €	M. Thierry BOURGUIGNON , salarié de l'association Musique en Marche, ne prend pas part au vote <b>Adopté :</b> <b>Pour : 18</b> <b>Contre : 11</b> <b>Abstention(s) : 0</b>
15	<b>Jeunesses Musicales de France en Creuse (Marsac)</b>	Organisation, information et présentation de concerts en direction des scolaires et de tous les publics ruraux, sur l'ensemble du territoire creusois. 28 concerts seront proposés en 2023. Fréquentation : 4 440 spectateurs en 2022 pour 29 manifestations.	3 500 €	<b>Adopté :</b> <b>Pour : 30</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>
16	<b>Guéret Variétés (Guéret)</b>	Ecole de musiques actuelles implantée sur Guéret depuis plus de 20 ans. Y sont dispensés des cours de batterie, guitare, basse saxophone, piano et chant. 212 élèves en 2022.	5 000 €	<b>Adopté :</b> <b>Pour : 30</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>
17	<b>P'Art Si Part La (Guéret)</b>	Cette association a pour but de favoriser la diffusion de la culture artistique et le développement du goût et du sens artistique, de la petite enfance aux seniors dans le cadre de ses activités : enseignements musicaux, (197 élèves), stages, spectacles, concerts.	23 000 €	<b>Adopté :</b> <b>Pour : 30</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>
18	<b>Solima Creuse (Jarnages)</b>	La demande de labellisation pour le projet de Scène de Musiques Actuelles effectué en 2022 a été rejetée par le Ministère pour non conformité avec les attendus du label. Il est proposé à l'association d'entrer dans une phase de mise en oeuvre expérimentale du projet pour évoluer en matière de gouvernance et de pilotage, préalables nécessaires pour obtenir une labellisation. La DRAC poursuivra son accompagnement notamment au travers de la formalisation d'une Convention Pluriannuelle d'objectifs sur les 3 années à venir avec l'ensemble des partenaires publics. Des moyens financiers complémentaires seront alloués à cette fin. L'association a participé à 45 évènements en 2022 fréquentés par 3 350 personnes.	7 000 €	<b>Adopté :</b> <b>Pour : 30</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>
19	<b>Ryoanji/Epicentre (Jarnages)</b>	L'association Ryoanji et l'ensemble Hiatus développent un travail intense en direction des musiques contemporaines sur le territoire de la Creuse depuis 2009. Le lieu Épicentre à Jarnages, actuellement en travaux ouvrira au printemps 2023. Cet espace dédié aux pratiques de l'écoute est	1 500 €	<b>Adopté :</b> <b>Pour : 30</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>

		un moment important dans le processus d'implantation sur le territoire des projets de l'association Ryoanji. Épicentre sera composé de deux salles de concert et de répétitions, un studio d'enregistrement et des bureaux administratifs. Elle organise tous les ans en août le festival "Le bruit de la Musique" qui aura lieu en août. Fréquentation activités : 4 836 personnes. Festival : 250 personnes pour 1800 entrées.		
20	<b>Centre Régional des Musiques traditionnelles en Limousin (Antenne de Bourgneuf)</b>	Le CRMTL poursuivra en 2023 le développement de son projet "Vielles et vieilles en Creuse" et son action "Le bal à l'école" avec l'USEP 23 et l'USEP 19, et également ses partenariats avec les structures creusoises pour la mise en oeuvre d'actions avec : La Métive, Com-Com Creuse sud-ouest, Com-Com Creuse Confluence et commune de Gouzon, Solima creuse, ...	1 500 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
<b>Théâtre/Danse/Cirque</b>				
21	<b>Compagnie "Le Chat Perplexe" (Aubusson)</b>	En 2023, l'association restera Le Chat Perplexe mais la dénomination d'usage change pour "Les Arts dits" et laisser la place à de nouveaux horizons. Lucie Catsu, directrice artistique du collectif pluridisciplinaire depuis sa création, continue d'assurer la direction artistique des projets à venir et ouvre la porte à de nouvelles collaborations. Avec un renouveau d'activités suite à la crise sanitaire : 123 représentations de spectacles estimées dont 67 en Nouvelle-Aquitaine. 8 représentations sont déjà planifiées sur le territoire creusois entre janvier et mai 2023.	1 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
22	<b>Théâtre Jean Lurçat (Aubusson)</b>	Le Théâtre Jean Lurçat propose des spectacles en itinérance au plus près des habitants : spectacles en co-programmation avec les partenaires, veillées chez l'habitant qui choisit le répertoire joué, créations in situ avec le Parc Naturel Régional de Millevaches... Un maillage territorial est ainsi tricoté avec différentes communes permettant la construction détournées et donc de séries de représentations dans les salles des fêtes, tiers lieux, cafés culturels, sites naturels... Ces partenariats construisent des projets « sur mesure », plus riches et ambitieux, donnent une visibilité certaine des propositions artistiques et permettent d'inscrire durablement le théâtre dans le paysage quotidien des habitants et de contribuer ainsi à l'élargissement et la diversification des spectateurs. Ce projet s'attache également à proposer des actions mixant amateurs et professionnels, dans une volonté d'hybridation : stages, formations, master class, rencontres,... enrichissent les	5 000 €	Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, M. Jean-Luc LEGER, Membres de l'Association Théâtre Jean Lurçat, ne prennent pas part au vote  <b>Adopté : Pour : 26 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>

		uns et les autres.		
23	<b>Théâtre ALOUAL PERSONA (La Souterraine)</b>	Poursuite des activités en 2023 : Exploitation des créations en cours de programmation mais aussi mise en place d'ateliers amateurs, et des résidences de création. Fréquentation 2022 : 2 730 personnes.	1 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
24	<b>Théâtre HELIOS (Mérinchal)</b>	Le théâtre HELIOS poursuivra ses activités en 2023 avec une programmation culturelle éclectique soit 23 spectacles pour 26 représentations dont 3 scolaires, et également seront organisé des ateliers artistiques et rencontres. stages de créations artistiques en direction du jeune public. Fréquentation 2022 : 2 100 spectateurs.	4 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
25	<b>Compagnie la Présidente a eu 19 (Aubusson)</b>	La compagnie sollicite le département pour le développement à l'automne 2023 d'un travail de médiation culturelle sous la forme d'ateliers d'écriture destinés aux usagers des médiathèques de Creuse (réseau des BDC, Bibliothèque du Grand Guéret, Médiathèque Aubusson Felletin). Ces ateliers d'écriture se mettraient en place autour du spectacle « Des couteaux dans les poules », mise en scène par Laurianne Baudouin, avec pour thématique « L'émancipation par l'écriture ».	1 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
26	<b>Le théâtre qu'on braille (Pionnat)</b>	Association créée en 2015 ayant pour objet la recherche et la création théâtrale. Le but étant la diffusion de ses créations au public le plus large dans les lieux souvent non conventionnels. L'association travaille sur un théâtre transdisciplinaire (théâtre, clown, danse, marionnettes, chant, vidéo, arts plastiques). Elle sollicite le département pour l'organisation d'un festival hors les murs, intitulé "Pionnat dans la rue" pour sa 3ème édition.	Renvoi sur la dotation cantonale	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
27	<b>Compagnie l'Oiseau Vache Creuse (Guéret) Nouvelle demande</b>	Cette compagnie créée en 2007, sollicite l'aide du département pour son projet "Théâtre O basket" dans le cadre des jeux Olympiques 2024, alliant sport et culture. Projet original qui consiste en la création d'une forme artistique théâtrale sur un terrain de basket avec des adolescent,es et faire tourner la pièce en alliance avec les JO 2024. Un projet de création de lieu de spectacle dans le village de Marsac est en cours de réalisation.	Renvoi sur la dotation cantonale	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
28	<b>Possum Production (La Celle Dunoise) 1ère demande</b>	Cette association propose depuis 2008 un accompagnement aux petites structures artistiques (essentiellement des compagnies de spectacle vivant ne disposant pas de moyens juridiques et /ou administratifs suffisants) dans le but de les guider dans une démarche de professionnalisation et de pérennisation. Elle organise également des lectures à la baignade à la Celle Dunoise, des brigades d'interventions poétiques avec les collégiens et plus récemment un projet	Renvoi sur la dotation cantonale	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>

		de représentation de la pièce Peines d'amours perdus de Shakespeare, dont la première représentation se tiendra en 2023.		
<b>Divers</b>				
29	<b>Les Amis de la Pierre de Masgot (Fransèches)</b>	L'association poursuivra ses actions d'animation et de mise en valeur du site de Masgot autour de ses 5 pôles d'activités : l'espace partagé accueil-boutique-bar-brasserie, les rendez-vous de Masgot, les ateliers sculpture sur pierre et mosaïque, visites guidées ou ludiques, l'espace de vie sociale et le tiers-lieu. Fréquentation du site 2022 : 39 885 visiteurs	23 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
30	<b>Société des Sciences Naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse (Guéret)</b>	Elle organisera en 2023, 6 séances d'études, au cours desquelles sont présentées des communications qui forment l'essentiel du contenu des mémoires annuels dont l'impression est la dépense principale de la société. Elle poursuivra également un inventaire général débuté en 2021. Fréquentation 2020/2021 : 50 personnes par séance.	500 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
31	<b>La Cinémathèque de Nouvelle Aquitaine (Limoges)</b>	L'association poursuivra ses activités dans le département en 2023, au travers de partenariat, collaborations ou initiatives avec les acteurs ou structures du territoire : organisation de projections, installation de postes de consultation multimédia.	1 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
32	<b>Atelier Musée Cartons Tapisserie AM' CARTA (Aubusson)</b>	Pour 2023, l'association poursuivra son activité d'atelier musée avec l'organisation de visites guidées et expositions temporaires. Fréquentation 2022 : 2 066 visiteurs.	500 €	<b>Adopté : Pour : 18 Contre : 12 Abstention(s) : 0</b>
33	<b>Société des amis du Moutier d'Ahun- La Bergerie (Moutier-d'Ahun)</b>	L'association poursuivra ses activités culturelles en 2023 tout en s'efforçant de mettre en avant, promouvoir et soutenir les artistes locaux, jeunes talents et découvrir de nouvelles formes artistiques. De nombreux concerts et expositions seront organisés. Fréquentation 2022 : 2775 visiteurs.	1 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
34	<b>La Métime (Moutier d'Ahun)</b>	L'association s'emploiera en 2023 à accueillir 50 résidences de toutes disciplines et de toutes origines géographiques. Ces projets sont accompagnés sur le territoire par des actions pédagogiques et des parcours d'EAC. Elle continuera à développer ses actions, comme l'organisation de la Festive qui se déroulera en juin 2023. Bilan 2022 : 5548 personnes ont fréquenté la Métime et ses activités en 2022 contre 3978 en 2021.	9 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
35	<b>Lavaud Soubranne "Ecrire les</b>	En 2023, l'association poursuivra ses	2 500 €	<b>Adopté : Pour : 30</b>

	<b>images" (Bosmoreau les Mines)</b>	activités autour du cinéma et ses métiers. L'action "Ciné des villes, ciné des champs" aura lieu du 26 au 29 octobre 2023 au Cinéma Claude Miller à Bourganeuf. Fréquentation du festival 2022 : 1 400 entrées sur 4 jours.		<b>Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
36	<b>Les amis du château de la Mothe (Mérinchal)</b>	L'association a pour but de favoriser la pratique artistique, l'accueil d'activités culturelles et la sensibilisation au patrimoine. Tout au long de l'année, elle organise des expositions de peinture, des stages, des concerts... Fréquentation 2022 : 2196 personnes, 11 manifestations	1 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
37	<b>Bénèv en fête (ex Comité d'Animation Saint Barthélémy) 1ère demande</b>	L'association nouvellement créée souhaite reprendre l'organisation de la fête locale de la Saint-Barthélémy à la demande des habitants avec des animations : brocante, marché de producteurs, café-concert, rando VTT. Celle-ci se déroulerait du 18 au 20 août 2023.	Renvoi sur la dotation cantonale	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
38	<b>Naut'Active (Champagnat)</b>	L'association Naut'active implantée sur le territoire depuis 2003 s'attache à développer le secteur des musiques actuelles en proposant un projet culturel de proximité: diffusion de concerts, ateliers pédagogiques, résidences, formations, actions culturelles en milieu scolaire. Fréquentation 2022 : 8 600 spectateurs.	8 000 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
39	<b>Quartier Rouge (Felletin)</b>	Quartier rouge accompagne des projets artistiques dans les champs de la production, la médiation et la diffusion. En 2023, Quartier rouge poursuivra la réalisation du projet Playtime, oeuvre skatable dans l'espace public, en lien avec un groupe d'adolescents felletinois et l'artiste Boris Chouvellon. Elle développera un programme à la Gare d'ateliers, de séminaires de réflexion ouverts, de résidences, de production et de moments publics. Elle réalisera notamment avec les éditions MF, un ouvrage sur le projet mené sur le territoire autour du retour des loups et travaillera sur la mise en ligne de son site internet.	Renvoi sur la dotation cantonale	<b>Adopté : Pour : 18 Contre : 12 Abstention(s) : 0</b>
	<b>CAC23BIS - Pôle Arts plastiques (Guéret)</b>	L'association CAC23BIS œuvre depuis 4 ans en Creuse pour offrir une visibilité aux arts plastiques et visuels, un accès à la culture en proximité mais également permettre aux artistes de se fédérer. Programmation 2023:	500 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>

40		11 expositions, 2 performances, 1 nuit de la lecture, Lecture du spectacle «Dansons la Ravachole par Annabelle Piery, 1 soirée musique expérimentale en partenariat avec RadioPays de Guéret, 1 Projection du film« Système K » en partenariat avec le cinéma Le sénéchal, 1 festival des arts plastiques et visuels «Sens dessus dessous », Restitution du projet« mais où est donc O.R.N.I car(e) ? « dans le cadre de l'appel à projet "Coopération, création et territoires".		
41	<b>La Moustache (Jarnages)</b>	L'association La Moustache basée à l'Alzire a pour objet de favoriser la mixité, de créer du lien social en favorisant l'accès à la culture pour améliorer le cadre de vie de chacun. En 2023, l'association organisera de nombreux événements et animations, concerts, lectures, soirées jeux en famille, représentations de théâtre. Cette association est associée au projet de SMAC.	500 €	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
42	<b>L'Enorme Aimant 1ère demande (Guéret)</b>	Récente association créée à Guéret en 2022 qui a pour but la création et diffusion d'un journal culturel gratuit dénommé "Le Loup'ping" recensant les événements à Guéret et aux alentours et dont le rayon pourrait s'agrandir. Cette association travaille en collaboration avec les étudiants de l'IUT de Guéret et un partenariat avec l'école de design de la Souterraine. Journal mensuel édité à 250 exemplaires dont la 1ère parution remonte à mars 2022. Cette association souhaite également organiser un évènement festif en juin 2023.	Renvoi sur la dotation cantonale	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
43	<b>La Berluie (Guéret) 1ère demande</b>	Récente association créée à Guéret en 2021 qui organise des ateliers tout au long de l'année, mais également des expositions en collaboration avec le PAP et participe à des festivals. Fréquentation 2022 : 1285 personnes.	Renvoi sur la dotation cantonale	<b>Adopté : Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0</b>
<b>Imputation 311 - 65748</b>				
<b>Subvention de fonctionnement CCAJL</b>				
1	<b>Théâtre Jean Lurçat Aubusson/Scène nationale - Subvention de fonctionnement</b>	Pour cette saison 2022/2023, la Scène nationale continuera à déployer son projet artistique, dans le respect du label et de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025. 38 spectacles et 83 représentations seront proposés au public avec des artistes d'envergure nationale et internationale. Fréquentation 2021/2022 : ont été comptabilisés : 54 événements pour 103	110 000 €	Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, M. Jean-Luc LEGER, membres de l'Association Théâtre Jean Lurçat/Scène nationale, ne prennent pas part au vote  <b>Adopté :</b>

		représentations, 32 rendez-vous artistiques et 37 actions culturelles, pour 10 084 personnes. Soit un taux de remplissage de 70 %.	
--	--	---	--

			<b>Pour : 15</b> <b>Contre : 11</b> <b>Abstention(s) : 0</b>
--	--	--	--

N°	Association ou organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2022	Budget 2023	Montant sollicité pour 2023	Proposition
<b>Festivals et grands événements</b>						
1	<b>Rock en Marche (St Martin Ste Catherine)</b>	L'association Rock en Marche a rebaptisé son festival "Terre de Zik". Elle a également décidé de pratiquer une alternance avec la Haute-Vienne. En 2022, le festival a été organisé à Saint Léonard. Il devait être de retour en Creuse en 2023, cependant compte tenu du résultat déficitaire, il a été décidé de le reporter mais une activité sera maintenue avec l'organisation de 3 manifestations : un concert au printemps (date prévue le 20/5/23) dans la salle des fêtes de Saint Martin Sainte Catherine, la fête de la musique et un concert à l'automne (date prévue le 3/11/23) à Sardent dans l'espace Claude Chabrol. Fréquentation 2022 : 889 spectateurs	500 €	7 700 €	1 500 €	500 €
2	<b>Office de tourisme du Grand Guéret (Guéret)</b>	29 <sup>ème</sup> édition du festival de contes "Sortilèges de la pleine lune" qui se déroulera du 18 juillet au 15 août 2023. Le parc animalier des Monts de Guéret sera le point central pour les soirées mais d'autres animations sont prévues dans Guéret. Fréquentation en hausse notable: 660 personnes contre 502 en 2022.	1 000 €	10 000 €	1 000 €	1 000 €
3	<b>Conte en Creuse (Royère de vassivière)</b>	En complément du festival Coquelicotes et du festival Paroles de conteurs, l'association souhaite en 2023 renforcer son ancrage dans le tissu local en proposant, en étroite collaboration avec les scolaires, actions éducatives et culturelles avec des artistes. Fréquentation 2022 : paroles de conteurs : 10 150 spectateurs / Coquelicotes : 4364 dont 2418 en Creuse.	5 000 €	201 840 €	6 000 €	5 000 €
4	<b>Les Portes du monde (Fellein)</b>	Organisation de la seconde édition du festival Fel'tival vagabond : concerts et animations du 3 au 5 août 2023 à Felletin. En parallèle, les autres actions de l'association seront reconduites au fil de l'année : expositions, journées de la laine, participations à différentes manifestations.	3 000 €	76 650 €	5 000 €	3 000 €
5	<b>Festival " le lézArt vert" Creuse Toujours (Fursac)</b>	Elle organisera la 16 <sup>ème</sup> édition du festival Le Lézart vert du 20 au 22 juillet 2023, Cet éco-festival culturel proposera des programmations musicales, des ateliers créatifs, des spectacles vivants et différentes animations destinées à un large public. Fréquentation 2022 : 5000 personnes	1 200 €	178 000 €	4 000 €	1 200 €
6	<b>Festival "Musique à la source" (Aahun)</b>	Organisation de la 5 <sup>ème</sup> édition du festival en Creuse qui se déroulera du 4 au 12 août 2023 avec la programmation de 7 concerts dans 7 villes différentes. Fréquentation 2022 : 1 067 spectateurs pour 6 concerts.	10 000 €	68 500 €	12 000 €	10 000 €
7	<b>Association de mise en valeur du patrimoine de Bridiers (La Souveraine)</b>	Organisation de la 17 <sup>ème</sup> édition de la Fresque de Bridiers intitulée « De passion et de gloire » qui a été choisi en raison de la tenue des prochains Jeux Olympiques en 2024. La commune a obtenu le label Terre de jeux Paris 2024 et l'association a reçu le label Olympiade Culturelle. La fresque historique de Bridiers 2023 racontera l'histoire d'un cycliste, ancien Poilu, qui revenant de la guerre de 1914/1918, réalise des courses cyclistes pour finalement participer aux Jeux Olympiques de 1924 à Paris. Le récit montre en toute première partie la fin de la guerre 1914/1918, puis évoque les Années Folles et surtout les Jeux Olympiques de 1924 qui se sont déroulés à Paris. Fréquentation 2022 : 7008 spectateurs	12 000 €	257 950 €	12 000 €	12 000 €
8	<b>Association "Mas Music" (Vallièze)</b>	Cette association créée en 2016, sollicite le département pour l'organisation de la 8 <sup>ème</sup> édition de son festival de musique classique estival, (dates non définies). Édition 2022 : 863 spectateurs pour 8 concerts.	2 000 €	48 550 €	10 000 €	2 000 €
9	<b>Compagnie l'Entresorts de l'ordinaire" (Aubusson)</b>	Organisation de la quatrième édition du festival créé en 2020 à Aubusson. Cette année, l'association décide de réitérer le festival Précaire dans le même format que l'année précédente dans sa version étendue à la Haute-Vienne avec les communes de Bellat et Eymoutiers. Il aura lieu du 1er au 11 août 2023. Fréquentation 2022 : 5 000 spectateurs pour 57 représentations.	1 000 €	115 937 €	3 000 €	1 000 €
10	<b>Comité des fêtes de Fransèches (Fransèches)</b>	Organisation de la troisième édition du festival de musique classique intitulé "Terres de Granit" sur 2 journées du 29 au 30 juillet 2023. Concert en collaboration avec le Duo Chanterelle, duo de renommée internationale. Fréquentation 2022 : 276 spectateurs + 121 /2021	1 500 €	7 700 €	1 500 €	1 500 €
11	<b>Foyer des sports de Saint-Quentin la Chabanne/Section blues (St Quentin)</b>	L'association organisera les 25 et 26 août 2023 la 6 <sup>ème</sup> édition du festival international de Blues sur la place de la commune de Saint Quentin la Chabanne.	- €	29 500 €	2 000 €	1 000 €

<i>Projets " Vallée des peintres "</i>						
12	<b>Oc and Oil (Dun le palestel)</b>	L'association poursuivra son activité en 2023 avec l'organisation d'événements sous l'appellation "Du bruit dans la vallée", avec en 2023 deux projets d'ampleur : le premier concerne le barrage d'Eguzon qui fêtera son centenaire en 2026 et le second consacré à un festival pluridisciplinaire à la plage de Montcocu. Fréquentation 2022 : 4 250 spectateurs (Creuse+Indre)	1 000 €	11 578 €	2 000 €	1 000 €
13	<b>Cordes et Compagnies (St Maurice la Souterraine)</b>	L'association organisera la 12ème édition du festival Cordes & Compagnies. Elle poursuivra ses actions autour de la médiation, l'éducation artistique et culturelle. Fréquentation 2022 : 890 spectateurs pour 23 concerts.	1 500 €	46 388 €	3 000 €	1 500 €
<i>Musique</i>						
14	<b>Musique(s) en marche (Guéret)</b>	L'association poursuivra ses activités en 2023 autour de sa stratégie de développement avec les territoires et les publics et /ou le coeur de métier de MEM, à savoir : la formation et l'éducation, la solidarité et la citoyenneté. Elle sollicite également le département pour la 1ère édition du Festival d'été de Jazz à la Sout". Action itinérante suite à l'achat du camion scène, afin de toucher un public encore plus large.	30 000 €	440 625 €	35 000 €	25 000 €
15	<b>Jennesses Musicales de France en Creuse (Marsac)</b>	Organisation, information et présentation de concerts en direction des scolaires et de tous les publics ruraux, sur l'ensemble du territoire creusoise. 28 concerts seront proposés en 2023. Fréquentation : 4 440 spectateurs en 2022 pour 29 manifestations.	3 500 €	47 570 €	4 440 €	3 500 €
16	<b>Guéret Variétés (Guéret)</b>	Ecole de musiques actuelles implantée sur Guéret depuis plus de 20 ans. Y sont dispensés des cours de batterie, guitare, basse saxophone, piano et chant. 212 élèves en 2022.	5 000 €	146 000 €	5 000 €	5 000 €
17	<b>P'Art Si Part La (Guéret)</b>	Cette association a pour but de favoriser la diffusion de la culture artistique et le développement du goût et du sens artistique, de la petite enfance aux seniors dans le cadre de ses activités : enseignements musicaux, (197 élèves), stages, spectacles, concerts.	23 000 €	215 550 €	26 000 €	23 000 €
18	<b>Solima Creuse (Jarnages)</b>	La demande de labellisation pour le projet de Scène de Musiques Actuelles effectué en 2022 a été rejetée par le Ministère pour non conformité avec les attendus du label. Il est proposé à l'association d'entrer dans une phase de mise en oeuvre expérimentale du projet pour évoluer en matière de gouvernance et de pilotage, préalables nécessaires pour obtenir une labellisation. La DRAC poursuivra son accompagnement notamment au travers de la formalisation d'une Convention Pluriannuelle d'objectifs sur les 3 années à venir avec l'ensemble des partenaires publics. Des moyens financiers complémentaires seront alloués à cette fin. L'association a participé à 45 événements en 2022 fréquentés par 3 350 personnes.	7 000 €	325 664 €	30 000 €	7 000 €
19	<b>Ryoanji/Epicentre (Jarnages)</b>	L'association Ryoanji et l'ensemble Hiatus développent un travail intense en direction des musiques contemporaines sur le territoire de la Creuse depuis 2009. Le lieu Epicentre à Jarnages, actuellement en travaux ouvrira au printemps 2023. Cet espace dédié aux pratiques de l'écoute est un moment important dans le processus d'implantation sur le territoire des projets de l'association Ryoanji. Epicentre sera composé de deux salles de concert et de répétitions, un studio d'enregistrement et des bureaux administratifs. Elle organise tous les ans en août le festival "Le bruit de la Musique" qui aura lieu en août. Fréquentation activités : 4 836 personnes. Festival : 250 personnes pour 1800 entrées.	1 500 €	287 000 €	5 000 €	1 500 €
20	<b>Centre Régional des Musiques traditionnelles en Limousin (Antenne de Bourgnanef)</b>	Le CRMTL poursuivra en 2023 le développement de son projet "Vielles et vieilles en Creuse" et son action "Le bal à l'école" avec l'USEP 23 et l'USEP 19, et également ses partenariats avec les structures creusoises pour la mise en oeuvre d'actions avec : La Métrie, Com-Com Creuse sud-ouest, Com-Com Creuse Confluence et commune de Gouzou, Solima creuse, ...	1 500 €	281 621 €	3 000 €	1 500 €
<i>Théâtre/Danse/Cirque</i>						
21	<b>Compagnie "Le Chat Perplexe" (Aubusson)</b>	En 2023, l'association restera Le Chat Perplexe mais la dénomination d'usage change pour "Les Arts dits" et laisser la place à de nouveaux horizons. Lucie Catsu, directrice artistique du collectif pluridisciplinaire depuis sa création, continue d'assurer la direction artistique des projets à venir et ouvre la porte à de nouvelles collaborations. Avec un renouveau d'activités suite à la crise sanitaire : 123 représentations de spectacles estimées dont 67 en Nouvelle-Aquitaine. 8 représentations sont déjà planifiées sur le territoire creusoise entre janvier et mai 2023.	1 000 €	223 040 €	1 000 €	1 000 €

22	<b>Théâtre Jean Lurçat (Aubusson)</b>	Le Théâtre Jean Lurçat propose des spectacles en itinérance au plus près des habitants : spectacles en co-programmation avec les partenaires, veillées chez l'habitant qui choisit le répertoire joué, créations in situ avec le Parc Naturel Régional de Millevaches... Un maillage territorial est ainsi tricoté avec différentes communes permettant la construction détournées et donc de séries de représentations dans les salles des fêtes, tiers lieux, cafés culturels, sites naturels... Ces partenariats construisent des projets « sur mesure », plus riches et ambitieux, donnent une visibilité certaine des propositions artistiques et permettent d'inscrire durablement le théâtre dans le paysage quotidien des habitants et de contribuer ainsi à l'élargissement et la diversification des spectateurs. Ce projet s'attache également à proposer des actions mixant amateurs et professionnels, dans une volonté d'hybridation : stages, formations, master class, rencontres,... enrichissent les uns et les autres.	5 000 €	51 344 €	5 000 €	5 000 €
23	<b>Théâtre ALOUAL PERSONA (La Souterraine)</b>	Poursuite des activités en 2023 : Exploitation des créations en cours de programmation mais aussi mise en place d'ateliers amateurs, et des résidences de création. Fréquentation 2022 : 2 730 personnes.	1 000 €	27 205 €	1 300 €	1 000 €
24	<b>Théâtre HELIOS (Mérinchal)</b>	Le théâtre HELIOS poursuivra ses activités en 2023 avec une programmation culturelle éclectique soit 23 spectacles pour 26 représentations dont 3 scolaires, et également seront organisés des ateliers artistiques et rencontres, stages de créations artistiques en direction du jeune public. Fréquentation 2022 : 2 100 spectateurs.	3 500 €	86 600 €	4 000 €	4 000 €
25	<b>Compagnie la Présidente a en 19 (Aubusson)</b>	La compagnie sollicite le département pour le développement à l'automne 2023 d'un travail de médiation culturelle sous la forme d'ateliers d'écriture destinés aux usagers des médiathèques de Creuse (réseau des BDC, Bibliothèque du Grand Guéret, Médiathèque Aubusson Felletin). Ces ateliers d'écriture se mettraient en place autour du spectacle « Des couteaux dans les poules », mise en scène par Laurianne Baudouin, avec pour thématique « L'émancipation par l'écriture ».	- €	83 895 €	1 000 €	1 000 € à titre exceptionnel
26	<b>Le théâtre qu'on braille (Pionnat)</b>	Association créée en 2015 ayant pour objet la recherche et la création théâtrale. Le but étant la diffusion de ses créations au public le plus large dans les lieux souvent non conventionnels. L'association travaille sur un théâtre transdisciplinaire (théâtre, clown, danse, marionnettes, chant, vidéo, arts plastiques). Elle sollicite le département pour l'organisation d'un festival hors les murs, intitulé "Pionnat dans la rue" pour sa 3ème édition.	Renvoi sur dot cant	44 775 €	1 000 €	Renvoi sur la dotation cantonale
27	<b>Compagnie l'Oiseau Vache Creuse (Guéret) Nouvelle demande</b>	Cette compagnie créée en 2007, sollicite l'aide du département pour son projet "Théâtre O basket" dans le cadre des jeux Olympiques 2024, alliant sport et culture. Projet qui consiste en la création d'une forme artistique théâtrale sur un terrain de basket avec des adolescents, et faire tourner la pièce en alliance avec les JO 2024. Un projet de création de lieu de spectacle dans le village de Marsac est en cours de réalisation.	- €	16 600 €	5 000 €	Renvoi sur la dotation cantonale
28	<b>Possum Production (La Celle Dunoise) 1ère demande</b>	Cette association propose depuis 2008 un accompagnement aux petites structures artistiques (essentiellement des compagnies de spectacle vivant ne disposant pas de moyens juridiques et/ou administratifs suffisants) dans le but de les guider dans une démarche de professionnalisation et de pérennisation. Elle organise également des lectures à la baignade à la Celle Dunoise, des brigades d'interventions poétiques avec les collégiens et plus récemment un projet de représentation de la pièce Peines d'amours perdus de Shakespeare, dont la première représentation se tiendra en 2023.	- €	42 300 €	1 000 €	Renvoi sur la dotation cantonale
<b>Divers</b>						
29	<b>Les Amis de la Pierre de Masgot (Fransèches)</b>	L'association poursuivra ses actions d'animation et de mise en valeur du site de Masgot autour de ses 5 pôles d'activités : l'espace partagé accueil-boutique-bar-brasserie, les rendez-vous de Masgot, les ateliers sculpture sur pierre et mosaïque, visites guidées ou ludiques, l'espace de vie sociale et le tiers-lieu. Fréquentation du site 2022 : 39 885 visiteurs	23 000 €	En attente	30 000 €	23 000 €
30	<b>Société des Sciences Naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse (Guéret)</b>	Elle organisera en 2023, 6 séances d'études, au cours desquelles sont présentées des communications qui forment l'essentiel du contenu des mémoires annuels dont l'impression est la dépense principale de la société. Elle poursuivra également un inventaire général débuté en 2021. Fréquentation 2020/2021 : 50 personnes par séance.	500 €	28 000 €	500 €	500 €

31	<b>La Cinémathèque de Nouvelle Aquitaine (Limoges)</b>	L'association poursuivra ses activités dans le département en 2023, au travers de partenariat, collaborations ou initiatives avec les acteurs ou structures du territoire : organisation de projections, installation de postes de consultation multimédia.	1 000 €	283 288 €	1 000 €	1 000 €
32	<b>Atelier Musée Cartons Tapisserie AM' CARTA (Aubusson)</b>	Pour 2023, l'association poursuivra son activité d'atelier musée avec l'organisation de visites guidées et expositions temporaires. Fréquentation 2022 : 2 066 visiteurs.	1 000 €	20 000 €	2 000 €	500 €
33	<b>Société des amis du Montier d'Ahun-La Bergerie (Montier-d'Ahun)</b>	L'association poursuivra ses activités culturelles en 2023 tout en s'efforçant de mettre en avant, promouvoir et soutenir les artistes locaux, jeunes talents et découvrir de nouvelles formes artistiques. De nombreux concerts et expositions seront organisés. Fréquentation 2022 : 2775 visiteurs.	700 €	19 450 €	2 000 €	1 000 € à titre exceptionnel
34	<b>La Métive (Montier d'Ahun)</b>	L'association s'emploiera en 2023 à accueillir 50 résidences de toutes disciplines et de toutes origines géographiques. Ces projets sont accompagnés sur le territoire par des actions pédagogiques et des parcours d'EAC. Elle continuera à développer ses actions, comme l'organisation de la Festive qui se déroulera en juin 2023. Bilan 2022 : 5548 personnes ont fréquenté la Métive et ses activités en 2022 contre 3978 en 2021.	9 000 €	300 910 €	15 000 €	9 000 €
35	<b>Lavaud Soubranne "Ecrire les images" (Bosmoreau les Mines)</b>	En 2023, l'association poursuivra ses activités autour du cinéma et ses métiers. L'action "Ciné des villes, ciné des champs" aura lieu du 26 au 29 octobre 2023 au Cinéma Claude Miller à Bourgneuf. Fréquentation du festival 2022 : 1 400 entrées sur 4 jours.	2 500 €	78 100 €	2 500 €	2 500 €
36	<b>Les amis du château de la Mothe (Mérinchal)</b>	L'association a pour but de favoriser la pratique artistique, l'accueil d'activités culturelles et la sensibilisation au patrimoine. Tout au long de l'année, elle organise des expositions de peinture, des stages, des concerts.. Fréquentation 2022 : 2196 personnes, 11 manifestations	1 000 €	16 500 €	1 000 €	1 000 €
37	<b>Bénév en fête (ex Comité d'Animation Saint Barthélémy) 1ère demande</b>	L'association nouvellement créée souhaite reprendre l'organisation de la fête locale de la Saint-Barthélémy à la demande des habitants avec des animations : brocante, marché de producteurs, café-concert, rando VTT. Celle-ci se déroulerait du 18 au 20 août 2023.	800 €	30 800 €	800 €	Renvoi sur la dotation cantonale
38	<b>Naut'Active (Champagnat)</b>	L'association Naut'active implantée sur le territoire depuis 2003 s'attache à développer le secteur des musiques actuelles en proposant un projet culturel de proximité: diffusion de concerts, ateliers pédagogiques, résidences, formations, actions culturelles en milieu scolaire. Fréquentation 2022 : 8 600 spectateurs	8 000 €	102 000 €	11 000 €	8 000 €
39	<b>Quartier Rouge (Felletin)</b>	Quartier rouge accompagne des projets artistiques dans les champs de la production, la médiation et la diffusion. En 2023, Quartier rouge poursuivra la réalisation du projet Playtime, oeuvre skatable dans l'espace public, en lien avec un groupe d'adolescents felletinois et l'artiste Boris Chouvellon. Elle développera un programme à la Gare d'ateliers, de séminaires de réflexion ouverts, de résidences, de production et de moments publics. Elle réalisera notamment avec les éditions MF, un ouvrage sur le projet mené sur le territoire autour du retour des loups et travaillera sur la mise en ligne de son site internet.	1 000 €	192 380 €	4 000 €	Renvoi sur la dotation cantonale
40	<b>CAC23BIS - Pôle Arts plastiques (Guéret)</b>	L'association CAC23BIS œuvre depuis 4 ans en Creuse pour offrir une visibilité aux arts plastiques et visuels, un accès à la culture en proximité mais également permettre aux artistes de se fédérer. Programmation 2023: 11 expositions, 2 performances, 1 nuit de la lecture, Lecture du spectacle «Dansons la Ravachole par Annabelle Piery, 1 soirée musique expérimentale en partenariat avec RadioPays de Guéret, 1 Projection du film« Système K » en partenariat avec le cinéma Le Sénéchal, 1 festival des arts plastiques et visuels «Sens dessus dessous », Restitution du projet« mais où est donc O.R.N.I car(e) ? « dans le cadre de l'appel à projet "Coopération, création et territoires".	500 €	56 226 €	2 500 €	500 €
41	<b>La Moustache (Jarnages)</b>	L'association La Moustache basée à l'Alzire a pour objet de favoriser la mixité, de créer du lien social en favorisant l'accès à la culture pour améliorer le cadre de vie de chacun. En 2023, l'association organisera de nombreux événements et animations, concerts, lectures, soirées jeux en famille, représentations de théâtre. Cette association est associée au projet de SMAC.	Renvoi sur dot cant	94 946 €	7 350 €	500 €

42	<b>L'Enorme Aimant 1ère demande (Guéret)</b>	Récente association créée à Guéret en 2022 qui a pour but la création et diffusion d'un journal culturel gratuit dénommé "Le Loup'ping" recensant les événements à Guéret et aux alentours et dont le rayon pourrait s'agrandir. Cette association travaille en collaboration avec les étudiants de l'UTUT de Guéret et un partenariat avec l'école de design de la Souterraine. Journal mensuel édité à 250 exemplaires dont la 1ère parution remonte à mars 2022. Cette association souhaite également organiser un événement festif en juin 2023.	- €	9 048 €	1 000 €	Renvoi sur la dotation cantonale
43	<b>La Berne (Guéret) 1ère demande</b>	Récente association créée à Guéret en 2021 qui organise des ateliers tout au long de l'année, mais également des expositions en collaboration avec le PAP et participe à des festivals. Fréquentation 2022 : 1285 personnes.	- €	14 000 €	750 €	Renvoi sur la dotation cantonale
<b>Imputation 311 - 65748</b>						
<b>Subvention de fonctionnement CCAJL</b>						
1	<b>Théâtre Jean Lurçat Aubusson/Scène nationale - Subvention de fonctionnement</b>	Pour cette saison 2022/2023, la Scène nationale continuera à déployer son projet artistique, dans le respect du label et de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025. 38 spectacles et 83 représentations seront proposés au public avec des artistes d'envergure nationale et internationale. Fréquentation 2021/2022 : ont été comptabilisés : 54 événements pour 103 représentations, 32 rendez-vous artistiques et 37 actions culturelles, pour 10 084 personnes. Soit un taux de remplissage de 70 %.	110 000 €	1 139 125 €	110 000 €	110 000 €

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - TOURISME

### I. OBJET DU RAPPORT

Six demandes de subventions ont été déposées au titre de l'année 2023 par des associations qui concourent au développement du tourisme en Creuse

- **ThermAuvergne**, qui regroupe les communes thermales de la région Auvergne ainsi que l'unique commune de la Creuse adhérente au syndicat intercommunal thermal de l'Allier et qui a pour actions la promotion collective du thermalisme, le développement et le classement ainsi que la labellisation des meublés.
- **Felletin Patrimoine Environnement**, pour l'organisation des 7<sup>e</sup> Journées Européennes du Feutre qui a eu lieu du 14 au 16 avril 2023.
- **L'Union départementale des Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse**, pour promouvoir le loisir pêche lors de salons et manifestations.
- **Gîtes de France et du tourisme Vert de la Creuse**, pour le développement de l'accueil touristique et la valorisation de l'espace rural sur l'ensemble du département.
- **L'Autorail Creusois**, pour participer à la mise en circulation en période estivale du train touristique sur la ligne ferroviaire Guéret / Felletin / Busseau sur Creuse.
- **Bienvenue à la Ferme**, pour promouvoir la production fermière et les activités de loisirs et de découverte du département auprès des consommateurs et des touristes.

### II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

### III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 633	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2023, les subventions suivantes destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du tourisme :

- **ThermAuvergne**, qui regroupe les communes thermales de la région Auvergne ainsi que l'unique commune de la Creuse adhérente au syndicat intercommunal thermal de l'Allier et qui a pour actions la promotion collective du thermalisme, le développement et le classement ainsi que la labellisation des meublés, soit une aide de 2 000 € ;

Mme Marie-Thérèse VIALLE, Elue membre au ThermAuvergne, ne prend pas part au vote

**ADOpte : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

- **Felletin Patrimoine Environnement**, pour l'organisation des 7<sup>e</sup> ~~Journées Européennes du Peuple~~ qui se sont déroulées du 14 au 16 avril 2023, soit une aide de 1 000 € ;

**ADOpte** : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)

- **L'Union départementale des Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse**, pour promouvoir le loisir pêche lors de salons et manifestations, soit une aide de 500 € ;

**ADOpte** : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- **Gîtes de France et du tourisme Vert de la Creuse**, pour le développement de l'accueil touristique et la valorisation de l'espace rural sur l'ensemble du département, soit une aide de 2 500€ ;

M. Nicolas SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Elus membres Gîtes de France et du tourisme de la Creuse, ne prennent pas part au vote

**ADOpte** : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- **L'Autorail Creusoise**, pour participer à la mise en circulation en période estivale du train touristique sur la ligne ferroviaire Guéret/Felletin/Busseau sur Creuse, soit une aide de 1 000 € ;

**ADOpte** : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- **Bienvenue à la Ferme**, pour promouvoir la production fermière et les activités de loisirs et de découverte du département auprès des consommateurs et des touristes, soit une aide de 2 000€.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65748, Fonction 633 (fonctionnement).

**ADOpté** : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

## ANNEXE

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TOURISME - AU TITRE DE L'ANNE 2023

Association Demandeur	Nature de l'action envisagée	Partenaire-s financier-s	Budget prévisionnel 2023	Subvention accordée en 2022	Subvention sollicitée pour 2023	Informations complémentaires	Proposition de la Présidente
<b>ThermAuvergne</b>	Actions de promotion collective du thermalisme, recherche thermique, observatoire, classement et labellisation des meublés et actions de développement	Conseils départementaux de l'Allier, du Puy-de-Dôme, Syndicats intercommunal thermal de l'Allier et du Puy-de-Dôme, ANCT	865 000 €	1 500 €	1 500 €	La commune d'Evau les Bains est la seule station thermique de l'ex-Région Limousin	<b>2 000 €</b>
<b>Felletin Patrimoine Environnement</b>	7 <sup>e</sup> Journées Européennes du Feutre 14-16 avril 2023 à Felletin (biennale)	DRAC Région Nouvelle Aquitaine Commune de Felletin Communauté de communes Creuse Grand Sud	39 050 €	1 250 €	2 500 €	Près de 7 000 visiteurs Savoir-faire de la filière laine et textile dédiés au feutre de laine 60 exposants, producteurs et transformateurs	<b>1 000 €</b>
<b>Union départementale des Moniteurs guides de Pêche de la Creuse</b>	Promotion et animation du loisir Pêche sur le territoire creusois	ADRT 23 FDPPMA 23	2 632 €	500 €	750 €	Cette association regroupe des moniteurs guides de pêche dans le but de promouvoir le loisir pêche en participant à des salons et manifestations	<b>500 €</b>
<b>Gîtes de France et du tourisme vert de la Creuse</b>	Développement économique, social et culturel du tourisme en milieu rural et maintenir le parc hébergements existants	Non communiqué	150 370 €	2 500 €	5 000 €	301 adhérents qui proposent plus de 425 hébergements	<b>2 500 €</b>



<p><b>L'Autorail Creusois</b></p>	<p>Circuit touristique par autorail sur la ligne SNCF Guéret/Felletin (aller/retour) et Felletin/Busseau (aller/retour) le jeudi en juillet/août, (jour de service de la gare de Busseau)</p>	<p>Organisation de manifestations Adhérents (54 en 2022) Billeterie</p>	<p>24 355 € (frais de péage SNCF, pilote cadre de la SNCF, assurance, formation, visites médicales...)</p>	<p>750 €</p>	<p>1 000 €</p>	<p>Association créée en 2004 par des passionnés En 2022, 760 voyageurs Jeu concours avec France Bleu Creuse (16 billets) Les Offices de tourisme (Guéret, Aubusson) assurent la billeterie</p>	<p>1 000 €</p>
<p><b>Bienvenue à la Ferme</b></p>	<p>Promouvoir la production fermière et les activités de loisirs et de découverte du département auprès des consommateurs et des touristes (marchés de producteurs, vente de paniers...)</p>	<p>Chambre d'Agriculture de la Creuse</p>	<p>15 600 €</p>	<p>2 000 €</p>	<p>2 500€</p>	<p>45 adhérents (GAEC, communes...)</p>	<p>2 000 €</p>

**AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE****I. RÉSUMÉ**

Deux dossiers de demande de subvention sont présentés au titre des aides à la restauration du patrimoine.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des demandes déposées.

<b>Communes</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Montant de la dépense éligible</b>	<b>Autres financements sollicités</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée</b>
BLAUDEIX	Restauration du monument aux morts	3 337,57 €	3 337,57 €	ONACVG (20%) = 667,51 € Souvenir français (25%) = 834,39 €	<b>333,76 €</b>
<b>TOTAL Patrimoine non protégé</b>					<b>333,76 €</b>
PARSAC-RIMONDEIX	Travaux d'urgence charpente église de Parsac	6 883,94 €	6 883,94 €	DRAC (30%) = 2 065,00 €	<b>688,39 €</b>
<b>TOTAL Patrimoine protégé ISMH</b>					<b>688,39 €</b>
<b>TOTAL Patrimoine non protégé et protégé ISMH</b>					<b>1 022,15 €</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT****Attribution des subventions**

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>AP votée</b>	<b>AP programmée</b>	<b>Proposition de programmation</b>	<b>Reste à programmer</b>
Chapitre 204 réf fonctionnelle 312 Article 2041482 Opération 21	30 000,00 € (patrimoine bâti non protégé)	16 899,84 € (patrimoine bâti non protégé)	333,76 €	12 766,40 €
Chapitre 204 réf fonctionnelle 312 Article 2041482 Opération 20	70 000,00 €	0 €	688,39 €	69 311,61 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de **1 022,15 €**

<b>Communes</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant H. T. des travaux</b>	<b>Montant de la dépense éligible</b>	<b>Autres financements sollicités</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
BLAUDEIX	Restauration du monument aux morts (maçonnerie, bronzes et plaque gravée)	3 337,57 €	3 337,57 €	ONACVG (20%) = 667,51 € Le Souvenir français (25%) = 834,39 €	<b>333,76 €</b>
<b>TOTAL Patrimoine bâti non protégé</b>					<b>333,76 €</b>
PARSAC-RIMONDEIX	Travaux d'urgence sur la charpente de l'église Saint-Martin de Parsac	6 883,94 €	6 883,94 €	DRAC (30%) = 2 065,00 €	<b>688,39 €</b>
<b>TOTAL Patrimoine bâti protégé ISMH</b>					<b>688,39 €</b>
<b>TOTAL Patrimoine bâti non protégé et protégé ISMH</b>					<b>1 022,15 €</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204, Réf. Fonctionnelle 312, Article 2041482, Opération 21 et Opération 20.

Pour la Commune de BLAUDEIX :

Mme Marie-Christine BUNLON Maire de BLAUDEIX, ne prend pas part au vote .

**ADOpte : 29 pour - 0 contre – 0 abstention(s)**

Pour la Commune de PARSAC-RIMONDEIX :

**ADOpte : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION AVEC LE BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES - PUBLICATION

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental soutient les actions d'étude et de valorisation de son patrimoine naturel. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a une politique éditoriale de vulgarisation scientifique via sa collection « *Guides des curiosités géologiques* » des départements français (34 titres parus en 2022). La présente convention propose un partenariat avec le BRGM pour l'édition d'un ouvrage de la collection sur les richesses géologiques de la Creuse.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental de la Creuse réalise chaque année des livrets permettant de valoriser le patrimoine du département, sous tous ses aspects. Mais la collection « *Chemin faisant* », aux éditions *Patrimoine de la Creuse*, ne dispose pas d'ouvrage mettant en valeur le patrimoine géologique de la Creuse, et les agents du service Patrimoine ne sont pas spécialisés dans ce domaine.

C'est pourquoi le BRGM sollicite le Département pour cofinancer un ouvrage intitulé le *Guide des curiosités géologiques de la Creuse*, dans sa propre collection de vulgarisation scientifique, richement illustrée. 34 titres existent déjà, notamment ceux consacrés à la Haute-Vienne, la Corrèze, l'Indre...

Ce guide est conçu comme un outil de promotion de l'inventaire du géo-patrimoine auprès du grand public, tout en concourant à l'écotourisme. Il permettra d'accompagner des visiteurs sur des sites accessibles, tout en leur donnant les clés pour leur compréhension.

Il valorisera 20 sites principaux remarquables et 20 sites complémentaires du département. L'ouvrage pourra intéresser aussi bien les habitants de Creuse que les touristes.

Ce partenariat avec le BRGM, établissement public à caractère commercial et industriel, est défini par la convention ci-annexée.

Cette convention prévoit notamment que 100 exemplaires du *Guide des curiosités géologiques de la Creuse* seront fournis au Département par le BRGM en septembre 2024.

Le Département est sollicité pour cofinancer l'ouvrage, conjointement à la DREAL Nouvelle-Aquitaine et au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, par une subvention de **6 000,00 € T.T.C.**

Le service Patrimoine (Direction des Affaires Culturelles) et la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions du Département seront associés au suivi éditorial de l'ouvrage.

### III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 Réf fonct 312, Article 6188 vue Patrimoine	7 000,00 €	0 €	6 000 €	1 000 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de **6 000 € T.T.C.** au Bureau de Recherches Géologiques et Minières,

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention départementale au Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour la publication du Guide des curiosités géologiques de la Creuse ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 011, référence fonctionnelle 312 – article 6188 (vue Patrimoine).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION

Entre les soussignés :

**Le Département de la Creuse**, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28 avril 2023, et dénommé ci-après « le Département »

d'une part, et

**Le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières**, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Michèle Rousseau, Présidente-directrice générale, ou par délégation Jean-Christophe AUDRU, Directeur Régional Délégué à la Délégation Régionale Nouvelle Aquitaine - Site de Poitiers, ayant tous pouvoirs à cet effet,

d'autre part,

### Préambule

**CONSIDÉRANT** l'intérêt porté par le Département de la Creuse pour la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel ;

**CONSIDÉRANT** que ce patrimoine en tant qu'élément identitaire et garant de l'intégrité des paysages contribue au développement local, notamment sur le plan culturel, économique et touristique ;

**CONSIDÉRANT** les missions d'étude et de vulgarisation scientifique du BRGM, en accord avec l'article 1<sup>er</sup> du décret n°59-1205 du 23 octobre 1959

Le Département décide d'apporter son aide financière au BRGM pour réaliser les objectifs énoncés dans la présente convention.

Il a été convenu de définir, par la présente convention, les engagements réciproques des parties quant à la réalisation du *Guide des Curiosités géologiques de la Creuse* par le BRGM.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement et d'utilisation de la participation financière du Département de la Creuse en faveur du BRGM, pour la réalisation du *Guide des Curiosités géologiques de la Creuse*.

Cette subvention permet de contribuer au plan de financement de réalisation de l'ouvrage, à hauteur de 12,9% du montant total :

Plan de financement :

POSTES	JOURS	MONTANT (€ HT)
- Déplacements sur le terrain pour la recherche de sites (vérification domaine public, pertinence, photographies, accès...) - Rédaction du guide, corrections éditoriales - Suivi éditorial (auteurs.res et relecteurs.trices) - Maquettage, BAT et imprimerie	38	37 675 €

Coordination : gestion de projet et de la qualité au standard ISO 9001, secrétariat, administration, vérification		
Missions, déplacements (photographies aériennes avion/drone, frais véhicule, nuitées, restauration, location voiture, terrain etc.)		7 115 €
<b>Total jours / Montant total HT en €</b>	<b>40</b>	<b>46 334 €</b>
<i>Part DREAL (€ HT)</i>		<i>10 000 €</i>
<i>Part BRGM (€ HT) : 25% en face du cofinancement de la DREAL</i>		<i>3 334 €</i>
<b>Part Conseil Départemental de la Creuse (€ TTC)</b>		<b>6 000 €</b>
<b>Part BRGM (€ HT) : 25% en face du cofinancement du Conseil Départemental de la Creuse</b>		<b>2 000 €</b>
<i>Part Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires/DGAN/DEB</i>		<i>25 000 €</i>

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BRGM

**Article 2.1 :** Le BRGM s'engage à :

- mener les recherches sur le terrain pour définir les 20 sites principaux et 20 sites complémentaires
- vérifier les accès aux sites sélectionnés
- assurer le suivi éditorial, en lien avec le service Patrimoine et la Direction des Ressources naturelles et des transitions du Département
- réaliser le maquettage, le BAT
- assurer l'impression des guides et en adresser 100 exemplaires au Département.

**Article 2.2 :** Le BRGM s'engage réaliser cette mission entre mars 2023 et septembre 2024.

**Article 2.3 :** Le BRGM s'engage à informer régulièrement le Département de l'avancement des travaux et à mettre à disposition, avant le 31 décembre 2024, les 100 exemplaires du *Guide des Curiosités géologiques de la Creuse*.

### **Article 2.4 : propriété intellectuelle**

La propriété de tous les résultats issus de l'exécution de la Convention, sous quelque forme qu'ils soient, ainsi que tous les droits y afférents, ci-après désignés par « les Résultats », est dévolue au BRGM. Le BRGM est notamment titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux. Le Département n'acquiert aucun droit de propriété industrielle et intellectuelle, ni aucune contrepartie sur les Résultats.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

**Article 3.1 :** Le Département accorde au BRGM, au titre de l'exercice 2023, une aide financière de 6 000 € T.T.C. pour la réalisation du *Guide des Curiosités géologiques de la Creuse*.

Cette aide est inscrite sur la ligne budgétaire du service Patrimoine, référence fonctionnelle 312, Article 6188.

**Article 3.2 :** La subvention prévue à l'article 3.1 fera l'objet d'un ou plusieurs versements au fur et à mesure des factures transmises par le BRGM.

Le comptable assignataire est le comptable du Service de Gestion Comptable de Guéret.

#### **ARTICLE 4 – PIECES A FOURNIR PAR LE BRGM A L'APPUI DE LA DEMANDE**

---

Le BRGM s'engage à fournir des factures et un bilan financier certifié conforme par son Agent Comptable chargé du contrôle des comptes, à chaque demande de versement.

#### **ARTICLE 5 – LIMITE A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

---

Le BRGM ne peut utiliser l'aide accordée par le Département à d'autres fins que celles décrites dans la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour deux années, 2023 et 2024.

#### **ARTICLE 7 – AVENANT**

---

Le BRGM et le Département pourront demander de modifier la convention par voie d'avenant en cas de nécessité reconnue par les deux parties.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

Le Département pourra résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié au BRGM par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des obligations par le BRGM. La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par le Département, notamment :

- si les sommes versées par le Département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- lorsque les pièces visées à l'article 4 n'ont pas été fournies ;

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES**

---

En cas de litige entre les parties concernant les termes ou les modalités d'exécution de la présente convention, l'échec d'une procédure de règlement amiable entraînera la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le

En deux exemplaires originaux

Le Directeur Régional Délégué  
à la Délégation Régionale Nouvelle-  
Aquitaine du BRGM, site de Poitiers

La Présidente du Conseil départemental  
de la Creuse

**Jean-Christophe AUDRU**

**Valérie SIMONET**

## CONVENTION AVEC LE SOUVENIR FRANÇAIS - EXPOSITION

### I. RÉSUMÉ

Le service Patrimoine du Conseil départemental a réalisé en 2018 une exposition sur « Les plaques funéraires des soldats creusois de la Première Guerre mondiale ».

Cette exposition a été empruntée en janvier 2023 par le siège national du Souvenir français. L'association souhaiterait en acquérir une copie, et réaliser ses propres panneaux déroulants autoportants pour la diffuser dans son réseau. Il s'agit de fixer les conditions de mise à disposition des fichiers sources de l'exposition par une convention.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental de la Creuse réalise des expositions pour la mise en valeur de son patrimoine. L'exposition réalisée en 2018 par le service Patrimoine a pour thème « Les plaques funéraires des soldats creusois de la Première Guerre mondiale ». Cette exposition est empruntable librement par toute structure qui en fait la demande. En janvier-février 2023, le siège national du Souvenir français (association reconnue d'utilité publique) l'a présentée au public à Paris, 20 rue Eugène Flachat.

Au vu du succès de cette exposition, Le Souvenir français souhaite acquérir les panneaux.

Dans la mesure où cela assure une diffusion plus grande du travail réalisé par le Département (Service Patrimoine) et donne une visibilité plus vaste au patrimoine du département, il est donc proposé d'accéder à cette demande.

Il est nécessaire d'établir une convention entre le Département et l'association, afin de fixer les modalités de mise à disposition des fichiers numériques nécessaires à la réalisation des propres panneaux de l'association, afin qu'elle diffuse gratuitement l'exposition dans son propre réseau sur le territoire national.

La convention, annexée au présent rapport, prévoit notamment une utilisation non commerciale de l'exposition, conformément à l'esprit de réalisation et de diffusion de ces expositions par le Conseil départemental de la Creuse.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition du Souvenir français des fichiers numériques de l'exposition « Les plaques funéraires des soldats creusois de la Première Guerre mondiale »,*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## Convention de mise à disposition d'une exposition

Entre

**LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Représenté par sa présidente, Valérie SIMONET

Dûment habilitée, pour le Conseil départemental de la Creuse,

Ci-après dénommée « l'auteur »

Et

**L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS**

Représentée par son Président général, Serge BARCELLINI,

Dûment habilité, pour Le Souvenir français,

Ci-après dénommée « le diffuseur »

### *Préambule*

Le Département de la Creuse réalise depuis 2015 des expositions thématiques itinérantes dans le but de faire connaître et valoriser le patrimoine du département. En 2018, dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, il a réalisé une exposition sur *Les plaques funéraires des soldats creusois de la Première Guerre mondiale*. Cette exposition a été présentée au siège de l'association *Le Souvenir français* du 04 janvier au 06 février 2023, 20 rue Eugène Flachat, à Paris.

La présente convention a pour objet de permettre au Souvenir français de produire une copie des panneaux de l'exposition afin de la diffuser gratuitement au sein de son réseau et de manière itinérante.

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Le Souvenir français (diffuseur) souhaite reproduire ses propres panneaux de l'exposition « *Plaques funéraires des soldats creusois de la Première Guerre mondiale* », afin de diffuser cette exposition auprès de ses partenaires et délégations. La présente convention autorise le Département de la Creuse, auteur de l'exposition, à mettre à la disposition du Souvenir français les fichiers numérisés de cette exposition (par l'intermédiaire du service Patrimoine anciennement appelé *Unité Patrimoine et paysages*).

L'auteur certifie qu'il dispose de l'intégralité des droits sur les fichiers conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

### **Article 2 : modalité et durée de mise à disposition**

L'auteur s'engage à fournir au diffuseur les fichiers numérisés des 25 panneaux déroulants autoportants « roll-up » constituant l'exposition, ainsi que le fichier de l'affiche de l'exposition. Le diffuseur pourra utiliser ces fichiers pour imprimer à ses frais sur roll-up, selon les caractéristiques techniques de son choix, l'exposition.

La mise à disposition des fichiers est consentie pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois de manière expresse.

### **Article 3 : conditions d'utilisation des fichiers mis à disposition**

Le diffuseur s'engage à mettre à disposition gratuitement l'exposition auprès de ses emprunteurs.

#### **Article 4 : photographie et reproduction**

Le diffuseur s'engage à ne faire aucune utilisation commerciale des fichiers qui lui sont mis à disposition.

#### **Article 5 : mentions obligatoires**

Le diffuseur s'engage à faire figurer sur ses outils de communication, notices et publications éventuelles les mentions suivantes :

« *Textes et photographies : Eglantine Pacquot et Pierre Pinaud, service Patrimoine, Conseil départemental de la Creuse*

*Cartographie : Emmanuel Migot, Conseil départemental de la Creuse*

*Graphisme : L'ïlozimages – Anne-Marie Gaudillet »*

#### **Article 6 : documentation**

Le diffuseur s'engage à informer l'auteur, au moins une fois par an, des lieux et dates de présentation de l'exposition durant l'année civile écoulée.

#### **Article 7 : restitution et résiliation**

L'auteur et le diffuseur devront respecter un délai de trois mois de préavis auprès de l'autre partie s'ils désirent mettre fin à la présente convention. En cas de rupture de convention, le diffuseur s'engage à restituer les fichiers mis gracieusement à sa disposition et à ne pas réimprimer l'exposition sur roll-up, sous peine de poursuites.

#### **Article 8 : compétence juridictionnelle**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront, de convention expresse entre les parties, soumis à la loi française et à la compétence du tribunal administratif de Limoges.

*Fait à Guéret, le  
en deux exemplaires originaux*

*signatures :*

Valérie SIMONET,  
Présidente du Conseil départemental de la Creuse

Serge BARCELLI,  
Président général du Souvenir français

## CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES AU MUSÉE DE GUÉRET - RENOUELEMENT ET AVENANT

### I. RÉSUMÉ

Deux conventions de dépôt d'œuvres au musée d'art et d'archéologie de Guéret sont en cours, entre le Conseil départemental et la ville de Guéret. L'une arrive à échéance et doit être renouvelée, la seconde nécessite un avenant pour intégrer une nouvelle œuvre au dépôt.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a signé en juin 2018 avec la ville de Guéret une convention permettant de déposer au musée d'art et d'archéologie un cartel du 18<sup>e</sup> siècle classé Monument Historique, pendant 5 ans. Cette convention arrive bientôt à échéance, et les deux parties sont d'accord pour la renouveler. En effet, les conditions de conservation et d'étude de l'objet seront meilleures au musée, doté de nouvelles réserves et de personnel qualifié.

En décembre 2022, une autre convention de dépôt a été signée, concernant 3 tableaux appartenant au Conseil départemental. Un avenant est proposé afin d'intégrer à ce dépôt une 4<sup>e</sup> œuvre.

Il s'agit d'un portrait de l'écrivain Marcel Jouhandeau par le peintre Claude Sutter, réalisé en 1973 et acquis par le Département en 2001.

Ne pouvant être exposé dans la salle publique de la Bibliothèque départementale de la Creuse pour des raisons de conservation préventive, son dépôt est proposé au musée de Guéret, où il sera conservé dans des conditions optimales, après restauration, et où il pourra être mis à la disposition du public à l'occasion d'expositions temporaires. Il est à noter que les délibérations du Conseil général en 1964 mentionnent déjà le projet d'acquiescer un portrait de l'écrivain creusois pour l'exposer au musée de Guéret.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la convention en annexe à la présente délibération, relative au dépôt au Musée d'art et d'archéologie de Guéret d'un cartel dont le Département est propriétaire ;*

*- d'approuver l'avenant à la convention du 5 décembre 2022 en annexe à la présente délibération, relatif au dépôt au Musée d'art et d'archéologie de Guéret d'un portrait de Marcel Jouhandeau par Claude Sutter, dont le Département est propriétaire ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces documents.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION AVANCE FINANCIÈRE CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR PARTICIPATION AU SALON DE L'AGRICULTURE

### I. RÉSUMÉ

Le Département a réservé, pour le Salon International de l'Agriculture de Paris, du samedi 25 février au dimanche 5 mars 2023, un stand de 65 m<sup>2</sup>, dont une partie est dédiée aux productions agricoles creusoises. La Chambre d'Agriculture de la Creuse étant le représentant dédié des exploitants agricoles, le Département souhaite conventionner avec cette dernière pour sa participation à l'animation du stand.

### II. OBJET DU RAPPORT

La convention annexée qui vous est proposée a pour objet de formaliser l'avance financière faite par le Conseil départemental pour le compte de la Chambre d'Agriculture, concernant le règlement des frais inhérents aux animations, aux entrées visiteurs et aux badges d'accès des agents de la Chambre d'Agriculture.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département facturera sur les bases mentionnées dans la convention, à la Chambre d'Agriculture, les sommes dues soit un montant de **1 091,26 € TTC**.

Un titre de recette sera émis par le Conseil départemental à l'encontre de la Chambre d'agriculture, au chapitre 70, article 70878, référence fonctionnelle 022.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de la Creuse relative au reversement de la somme de **1 091,26€ TTC** dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2023, ci-annexée à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## Convention de reversement dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2023

Entre

Le Conseil départemental de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq, 23011 Guéret, représenté par Valérie Simonet, Présidente du Conseil départemental, ci-après dénommé « le Département »

Et

La Chambre d'Agriculture de la Creuse, 28 avenue d'Auvergne, 23 000 Guéret, représentée par Pascal Lerousseau, Président de la Chambre d'Agriculture, ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la formalisation du partenariat entre le Conseil départemental de la Creuse et la Chambre d'Agriculture de la Creuse dans le cadre du Salon International de l'Agriculture.

### 2. Modalités

Le Conseil départemental fait l'avance financière s'agissant du règlement des frais inhérents aux animations, aux entrées visiteurs et aux badges d'accès des agents de la Chambre d'Agriculture.

Le Département refacture ensuite à la Chambre d'Agriculture :

- la moitié de la somme totale des frais liés aux **animations** sur le stand (consommation de boissons et de denrées alimentaires), soit la somme de **572,61 € TTC**
- la totalité de la somme correspondant à **50 entrées visiteurs** au Salon International de l'Agriculture, soit la somme de **440,00 € TTC**
- la totalité de la somme relative aux **badges d'accès** au Salon international de l'Agriculture des agents de la Chambre d'Agriculture, soit la somme de **78,65 € TTC**

### 3. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est établie jusqu'au 30 juin 2023.

Fait en deux exemplaires  
A Guéret, le ...../...../ 2023

Pour le Département de la Creuse,

Pour la Chambre d'Agriculture,

La Présidente, Valérie Simonet

Le Président, Pascal Lerousseau

# CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

## INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

### I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* et accords-cadres\*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 24 mars 2023.

\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés\* publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 24 mars 2023 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023 AU SYNDICAT MIXTE DORSAL (BUDGET PRINCIPAL) COMPLÉMENT

### I. RÉSUMÉ

Lors de la séance du 10 février 2023, le Conseil départemental a voté le montant des participations financières aux structures annexes (SDIS, MDPH, DORSAL, Conservatoire...) pour l'année 2023. S'agissant du syndicat mixte DORSAL, son besoin de financement ayant légèrement évolué, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour actualiser la contribution statutaire versée par le Conseil départemental et nécessaire au fonctionnement du budget principal de DORSAL.

### II. OBJET DU RAPPORT

S'agissant du syndicat mixte DORSAL, la délibération en date du 10 février dernier prévoit le versement d'une contribution statutaire nécessaire au fonctionnement du budget principal de la structure à hauteur de 171 000 € maximum. Ce montant a été fixé sur la base du courrier transmis par DORSAL le 20 décembre 2022 et qui faisait état d'un besoin de financement prévisionnel de 170 897 € au titre de l'année 2023 pour la partie relevant du Conseil départemental de la Creuse.

Le besoin de financement du syndicat mixte ayant légèrement évolué, il convient de délibérer à nouveau pour porter la contribution statutaire nécessaire au fonctionnement du budget principal de DORSAL à 171 320,33 €.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 du Département, au chapitre 65, article 6561, fonction 57. Les 171 000€ initiaux ayant déjà fait l'objet d'un versement en mars, le Conseil départemental procédera donc à l'émission d'un mandat complémentaire de 320,33€, ce qui portera bien le montant de sa contribution statutaire relative au fonctionnement du budget principal de DORSAL à 171 320,33€ au titre de l'exercice 2023.

Enfin, il est rappelé qu'au vu des recettes de fonctionnement attendues en 2023 sur le budget annexe Creuse de DORSAL, aucune contribution statutaire relative à ce budget annexe ne sera appelée en 2023.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de porter le montant de la contribution statutaire nécessaire au fonctionnement du budget principal du Syndicat mixte DORSAL à 171 320,33 €.*

*Dit que les crédits nécessaires étant prévus au budget 2023 du Conseil départemental au chapitre 65, article 6561, fonction 57.*

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme Valérie SIMONET, Mme Hélène FAIVRE (ayant donné pouvoir à M. Laurent DAULNY), M. Jean-Luc LEGER, Elus au Syndicat Mixte DORSAL, ne prennent pas part au vote

## SUBVENTIONS AUX COMITES DE JUMELAGE ( BENEVENT-L'ABBAYE-BENEVENTO, BOURGANEUF-ZIRNDORF, LES 2 MORTROUX)

### I. OBJET DU RAPPORT

Par courrier en date du 23 février 2023, la commune de Bénévent-L'Abbaye a sollicité l'octroi d'une aide financière pour l'organisation des cérémonies officielles de jumelage avec la commune de Bénévento en Italie (déplacement en Italie du 31 mars au 3 avril et accueil de la délégation italienne du 2 au 6 juin 2023 à Bénévent-L'Abbaye).

Par courrier en date du 2 février 2023, le Comité de jumelage de Bourganeuf a sollicité l'octroi d'une aide financière pour l'organisation des 35 ans du jumelage entre les villes de Bourganeuf et de Zirndorf du 25 au 27 août 2023.

Par courrier en date du 22 février 2023, le Comité de jumelage des 2 Mortroux a sollicité l'octroi d'une aide financière pour l'organisation du déplacement à Mortroux Dalhem en Belgique du 18 mai au 21 mai 2023.

### II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

#### Attribution de subventions

Conformément au règlement des aides départementales (jumelage entre communes creusoises et communes étrangères), la commune de Bénévent-L'Abbaye pour son jumelage avec la commune de Bénévento (Italie) peut prétendre à une aide de 2 285 € au titre d'une première manifestation dans une commune de moins de 3000 habitants.

Le Comité de Jumelage de Bourganeuf-Zirndorf peut prétendre à une aide de 2 285 € au titre d'une première manifestation dans une commune de moins de 3000 habitants.

Il est rappelé que l'aide du Département est limitée à deux manifestations par commune au cours d'une période de 10 ans et que le montant de la subvention est dégressif.

Le Comité de jumelage des 2 Mortroux peut prétendre à l'octroi d'une aide de 760 € au titre d'une deuxième manifestation (la première ayant eu lieu du 25 au 28 mai 2017) dans une commune de moins de 3 000 habitants.

### III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Référence Fonctionnelle 022 Articles 65748 et 657348	5 550 €	-	5 330 €	220 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- en application du règlement établi pour les jumelages entre communes creusoises et communes étrangères, d'accorder une subvention de :*

*- 2 285 € à la Commune de Bénévent-l'Abbaye au titre d'une première manifestation dans une commune de moins de 3000 habitants, pour l'organisation des cérémonies officielles de jumelage qui auront lieu du 31 mars au 3 avril 2023 (en Italie) et du 2 au 6 juin 2023 (à Bénévent-l'Abbaye).*

*- 2 285 € au Comité de Jumelage de Bourgneuf pour l'organisation des 35 ans du jumelage entre les villes de Bourgneuf et Zirndorf au titre d'une première manifestation dans une commune de moins de 3000 habitants, du 25 au 27 Août 2023.*

**ADOPTE : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*- 760 € au Comité de Jumelage des 2 Mortroux au titre d'une deuxième manifestation dans une commune de moins de 3000 habitants (la première ayant eu lieu du 25 au 28 mai 2017) pour l'organisation du déplacement à Mortroux Dalhem (Belgique).*

*M. Guy MARSALEIX, Elu membre du Comité de Jumelage les 2 Mortroux, ne prend pas part au vote.*

*Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget départemental, à la référence fonctionnelle 022, articles 65748 et 657348*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023- CANTONS D'AUBUSSON ET EVAUX-LES-BAINS

### I. OBJET DU RAPPORT

Lors de l'Assemblée plénière du 10 février 2023, le Conseil départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

Lors de la précédente réunion, la Commission Permanente a donné un avis favorable à la répartition proposée pour un montant de 900 €.

Je vous sou mets, ce jour, les propositions de répartition des cantons d'Aubusson et d'Evaux-les-Bains pour un montant de 19 200 €.

### II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

### III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 6574 Subventions dotation cantonale				
AUBUSSON	18 040 €	-	17 000 €	1 040 €
EVAUX-LES-BAINS	15 620 €	900 €	2 200 €	12 520 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer les subventions pour un montant de 19 200 € comme suit :*

#### **CANTON D'AUBUSSON**

Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Air Mémorial Creusois.....	150 €
Les Nuits noires.....	300 €
Comité des Fêtes d'Aubusson.....	500 €
Comité des Fêtes de Bosroger.....	300 €
Comité des Fêtes de Néoux.....	200 €
Comité des Fêtes de La Serre-Bussière-Vieille.....	200 €
Association Le Colbert-Cinéma Aubusson.....	700 €
La Saint-Amandaise.....	150 €
Quartier Saint-Jean.....	100 €
Association L.E.A.....	100 €
Foyer Rural de Mainsat.....	300 €
Association Champagne à toi.....	200 €
Association Pourquoi Pas Saint-Domet.....	200 €

Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine

Association pour le Patrimoine de Lupersat.....	100 €
Les Amis du Patrimoine de Saint-Marc.....	300 €

Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives

Foyer Rural de Bellegarde Section Foot.....	400 €
Entente Athlétique Aubussonnaise.....	800 €
Entente Football Aubussonnais.....	800 €

Club de Plongée Sud Creusois.....	300 €
Team Tennis Aubusson.....	400 €
Karaté Club Aubusson.....	200 €
Canoë Kayak Club Aubussonnais.....	300 €
Rugby Club Sud 23.....	800 €
Vélo Club Aubussonnais.....	700 €
Enduro Club Aubussonnais.....	300 €
Amicale Laïque Section Judo (FRJEP).....	300 €
Judo en Marche.....	250 €
Cercle Cycliste Mainsat Evaux.....	800 €
Aubusson Felletin Basket Club.....	800 €
Association Sports et Loisirs Champagnat.....	600 €
Entente Sportive Mainsat Sannat.....	300 €
VTTAE Creuse.....	300 €
Association Gymnastique Aubusson-Monokéros.....	300 €
Union Sportive de St-Sulpice-St-Georges.....	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club La Sérénité - Génération Mouvement Aînés ruraux.....	100 €
Anciens Combattants Mainsat La-Serre-Bussière-Vieille.....	100 €
FNACA Aubusson.....	200 €
Association "Libre Cours".....	500 €
Secours Catholique Cimité d'Aubusson.....	300 €
Croix Rouge Française Comité d'Aubusson.....	300 €
Les Restos du Coeur Antenne d'Aubusson.....	300 €
Horizon Jeunes Foyer des Jeunes Travailleurs .....	300 €
Association Parenthèse.....	300 €
Association CAVL AGIR.....	500 €
Association Les Bouquets.....	150 €
Association Les Femmes en Marche.....	150 €
Association Départementale de Protection Civile.....	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
AAPPMA La Tardes.....	150 €
La Gaule Aubussonnaise.....	500 €
Association « Pointer Club Français ».....	100 €
<b>Total</b>	<b>17 000 €</b>

### CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

#### Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Comité des Fêtes de Chambon-sur-Voueize.....	500 €
Association Saint-Julien Fleuri.....	150 €

#### Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine

Association Evaux son Histoire .....	150 €
--------------------------------------	-------

#### Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives

APVL (Les Amis Pétanqueurs Evaux).....	200 €
Entente Sportive Evaux-Budelière.....	600 €

#### Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales

Club des Aînés Les Sources Vives Evaux-les-Bains.....	100 €
Association Aidassos.....	100 €
Association France Alzheimer.....	200 €

#### Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres

ACCA de Nouhant.....	200 €
----------------------	-------

**Total**      **2 200 €**

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**CANTON D'AUBUSSON**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition de répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Air Mémorial Creusois	150 €
Les Nuits noires	300 €
Comité des Fêtes d'Aubusson	500 €
Comité des Fêtes de Bosroger	300 €
Comité des Fêtes de Néoux	200 €
Comité des Fêtes de La Serre-Bussière-Vieille	200 €
Association Le Colbert-Cinéma Aubusson	700 €
La Saint-Amandaise	150 €
Quartier Saint-Jean	100 €
Association L.E.A.	100 €
Foyer Rural de Mainsat	300 €
Association Champagne à Toi	200 €
Association Pourquoi Pas Saint-Domet	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association pour le Patrimoine de Lupersat	100 €
Les Amis du Patrimoine de St-Marc	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Foyer Rural de Bellegarde Section Foot	400 €
Entente Athlétique Aubussonnaise	800 €
Entente Football Club Aubussonnais	800 €
Club de Plongée Sud Creusois	300 €
Team Tennis Aubusson	400 €
Karaté Club Aubusson	200 €
Canoë Kayak Club Aubussonnais	300 €
Rugby Club Sud 23	800 €
Vélo Club Aubussonnais	700 €
Enduro Club Aubussonnais	300 €
Amicale Laïque Section Judo (FJEP)	300 €
Judo en Marche	250 €
Cercle Cycliste Mainsat Expert	800 €
Aubusson Felletin Basket Club	800 €
Association Sports et Loisirs Champagnat	600 €
Entente Sportive Mainsat Sannat	300 €
VTTAE Creuse	300 €
Association Gymnastique Aubusson-Monokéros	300 €

Union Sportive St-Sulpice-St-Georges	
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club La Sérénité - Génération Mouvement Aînés ruraux	100 €
Anciens Combattants Mainsat La-Serre-Bussière-Vieille	100 €
FNACA Aubusson	200 €
Association "Libre Cours"	500 €
Secours Catholique Comité d'Aubusson	300 €
Croix Rouge Française Comité d'Aubusson	300 €
Les Restos du Coeur Antenne d'Aubusson	300 €
Foyer des Jeunes Travailleurs Horizon Jeunes	300 €
Association Parenthèse	300 €
Association CAVL AGIR	500 €
Association Les Bouquets	150 €
Association Les Femmes en Marche	150 €
Association Départementale de Protection Civile	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
AAPPMA la Tardes	150 €
La Gaule Aubussonnaise	500 €
Association Pointer Club Français	100 €
<b>Total</b>	<b>17 000 €</b>

<b>CANTON D'EVAUX-LES-BAINS</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition de répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des Fêtes de Chambon-sur-Voueize	500 €
Association Saint-Julien Fleuri	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association Evaux son Histoire	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Sports</u>	
APVL (Les Amis Pétanqueurs Evaux)	200 €
Entente Sportive Evaux-Budelière	600 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés Les Sources Vives Evaux-les-Bains	100 €
Association Aidassos	100 €
Association France Alzheimer	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA de Nouhant	200 €
<b>Total</b>	<b>2 200 €</b>

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE GUERET ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES**

### **I. RÉSUMÉ**

Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition du Campus Universitaire de GUÉRET au profit de l'université de LIMOGES.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

La loi du 4 juillet 1990, rendue applicable dans l'académie de LIMOGES par décret du 7 juin 1991, a permis la transformation de l'école normale d'instituteurs de GUÉRET, dont les locaux étaient de la propriété du Département de la Creuse, en Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM).

A cette occasion, le Département de la Creuse a conforté son choix de conserver les responsabilités qu'il exerçait à l'égard de l'école normale par la signature, le 25 novembre 1991, d'une convention avec l'État, destinée à encadrer les conditions de mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles du site de GUÉRET à l'IUFM de l'Académie de LIMOGES.

En 2007, et conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, l'IUFM du Limousin a été intégré à l'Université de LIMOGES, en tant qu'«Institut interne». La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République instaure les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE), qui sont chargées de la nouvelle formation professionnalisante des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation. La création de l'ESPE du Limousin – composante de l'Université de LIMOGES – entraîne la disparition de l'I.U.F.M.

Dans ce contexte, la transformation de l'IUFM en école interne de l'Université de LIMOGES a nécessité la mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles du campus universitaire de GUÉRET, propriété du Département de la Creuse, par convention en 2017, au profit de l'Université. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler ladite convention, celle ci arrivant à échéance.

Ainsi, la convention présentée en annexe 1 vient encadrer les conditions de cette mise à disposition, notamment les champs d'intervention de l'Université en matière de gestion des locaux et des équipements.

Pour l'accomplissement de ses missions et dans le but de faciliter la transparence de gestion des bâtiments publics, le Département met à disposition de l'Université de LIMOGES, l'ensemble des locaux situés 1 avenue Marc Purat à GUÉRET (références cadastrales section BC n°21 pour partie - cf plan joint annexe 3). L'ancienne école d'application de l'IUFM, ses extérieurs ainsi que la salle d'évolution rattachée à l'école, située sur la parcelle cadastrée section BC n°21, ne sont pas intégrés à cette mise à disposition.

La répartition des charges entre l'Université et le Département s'inscrit dans la continuité du décret n°87-712 du 26 août 1987, dans sa version consolidée.  
Considérant que cette occupation est réalisée selon une répartition des charges défini en annexe 2.

En outre, l'Université de LIMOGES, en qualité d'exploitante du site, assure la prise en charge directe des frais de fonctionnement du site (dont viabilisation) et se voit ainsi confier la mission d'entretien général et technique du site et de la maintenance afférente.

Une convention de mise à disposition de ces espaces, annexée au présent rapport, définissant les modalités de l'occupation de locaux, a été établie à cet effet.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles du campus universitaire de GUERET à l'Université de LIMOGES et notamment les champs d'intervention de l'Université en matière de gestion des locaux et des équipements ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR DÉBROUSSAILLEUSES PORTÉES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE - AVENANT N°1 AU LOT N°3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES D'USURE POUR DÉBROUSSAILLEUSES PORTÉES

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé la passation d'un avenant n°1 pour le lot n°3 : Fourniture et livraison de pièces d'usure pour débroussailleuses portées.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par délibération n°CP23/04/2021/1/1 du 23 avril 2021, vous m'avez autorisé à lancer une procédure d'Appel d'Offres relative à la « Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses portées pour le département de la Creuse » décomposée en 3 lots et notifié comme suit :

Lots	Désignation	N° marché	Notifié	Titulaire
1	Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque NOREMAT (ou équivalente)	2321106	09/09/2021	SAS NOREMAT 54714 LUDRES CEDEX
2	Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque SMA (ou équivalente)	2321107	09/09/2021	SEPAMAC SARL 41000 VILLEBAROU
3	Fourniture et livraison de pièces d'usure pour débroussailleuses portées	2321108	08/09/2021	FORGES GORCE 63920 PESCHADOIRES

Seul le lot n°3 : Fourniture et livraison de pièces d'usure pour débroussailleuses portées est concerné par le présent rapport.

#### **Proposition d'avenant n°1 pour le lot n°3**

Considérant la fusion absorption, aux termes des décisions en date du 23 décembre 2022, de la société FORGES GORCE (société absorbée) par la société ALAMO GROUP (FR).

Considérant la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société FORGES GORCE par la société ALAMO GROUP (FR) et, par suite, la dissolution sans liquidation de la société FORGES GORCE à compter du 6 février 2023.

**En conséquence, il est proposé le transfert du marché à la société ALAMO GROUP (FR) dans les conditions initiales de l'accord-cadre.**

#### **Conséquence financière de l'avenant n°1 pour le lot n°3**

Cet avenant, établi de façon contradictoire entre l'Acheteur et le titulaire du marché, est sans incidence financière sur le marché.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autorisé :*

*- le changement du titulaire pour le lot n°3, de la société FORGES GORCE (société absorbée) par la société ALAMO GROUP (FR).*

*- la Présidente du Conseil départemental de la Creuse, à signer, au nom du département, l'avenant n°1 pour le lot n°3 « Fourniture et livraison de pièces d'usure pour débroussailleuses portées » dans le cadre du marché « Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses portées pour le département de la Creuse », afin de contractualiser les éléments précités.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2023  
INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE,  
AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS**

**I. OBJET DU RAPPORT**

Les demandes de subventions qui vous sont présentées sont récapitulées dans le tableau ci-après :

N°	Association	Subvention 2022	Montant sollicité pour 2023	Proposition
RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 022 ARTICLE 65748 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITÉ				
1	Association des Communes Jumelées de Nouvelle- Aquitaine	250 €	250 €	250 €
RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 18 ARTICLE 65748 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS				
3	Prévention Routière	3 000 €	5 000 €	3 000 €
4	Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse	2 000 €	2 000 €	2 000 €
5	Protection Civile de la Creuse	2 000 €	2 000 €	2 000 €

**II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions

**III. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Référence Fonctionnelle 022 article 65748	5 550 €	-	250 €	5 300 €
Référence Fonctionnelle 18 article 65748	7 000 €	-	7 000 €	0 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :*

N°	Association	Subvention 2022	Montant sollicité pour 2023	Montant accordé
RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 022 ARTICLE 65748 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITÉ				
1	Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine	250 €	250 €	250 €
<p><b>Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)</b></p>				

## RÉFÉRENCE FONCTIONNELLE 18 ARTICLE 65748- AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS

3	Prévention Routière  Mme Hélène FAIVRE (ayant donné pouvoir à M. Laurent DAULNY), Elue référente Sécurité Routière M. Eric BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Philippe BAYOL, Elus à la Commission Départementale Sécurité Routière ne prennent pas part au vote.  <b>Adopté : 27 pour 0 contre 0 abstention(s)</b>	3 000 €	5 000 €	3 000 €
4	Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse (fonctionnement)  <b>Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)</b>	2 000 €	2 000 €	2 000 €
5	Protection Civile de la Creuse  M. Bertrand LABAR, Elu Conseil Départemental de Sécurité Civile ne prend pas part au vote.  <b>Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention(s)</b>	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles ci-dessus.

## ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU DEPLOIEMENT FFTH JALON 2 SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Actualisation du plan de financement relatif au déploiement FFTH Jalon 2.

### II. OBJET DU RAPPORT

Conformément au protocole d'accord financier actualisé FttH Jalon 2 sur le département de la Creuse voté dans la délibération n° 778 du 24 mars 2021, il est précisé que les charges des emprunts portés par DORSAL pour financer la part EPCI/Conseil départemental de la Creuse pendant la période 2022/2026, le temps des travaux de déploiement, sont financées selon 2 modalités :

- par une convention de fond de concours sur la partie "capital" (section d'investissement),
- par une contribution additionnelle à la contribution statutaire sur la partie "intérêts" (section de fonctionnement).

Il est, par ailleurs, indiqué que les montants sollicités seront révisés en octobre de l'année n-1 pour l'année n au vu du dernier plan d'affaire de la SPL NATHD et au vu de la mobilisation ou non des emprunts contractés. Ce dispositif n'a pas été activé sur l'année 2022. En revanche, au regard de l'équilibre projeté sur le budget annexe de la Creuse sur les prochaines années, il a été décidé et voté dans le budget 2023 du syndicat la mise en œuvre de ce protocole financier à partir de l'année 2023 et jusqu'en 2026.

Pour rappel :

L'enveloppe financière moyenne des charges des emprunts sur la période 2022/2026 a été estimée au total à 3 M€.

Elle se répartit comme suit :

- 1,5 M€ pour le Département de la Creuse et 1,5 M€ pour les EPCI Creusois,
- 1,020 M€ au titre du "capital" (investissement) soit 204 000 € par an, et 480 000 € au titre des "intérêts" (fonctionnement), soit 96 000 € par an,
- la part EPCI est ensuite répartie selon le nombre de prises à déployer par territoire.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Au regard de cette mise en application, le Département a proposé d'intégrer la part "intérêts" dans la convention de fonds de concours "annuité d'emprunt" en vigueur, pour la porter à un montant total maximum de 1,5 M€ et de transformer l'objet de sa participation en un financement au déploiement du réseau FttH sur le jalon 2.

La convention de fond de concours initiale du 18 octobre 2021 signée entre le Département de la Creuse et le Syndicat Mixte DORSAL va être modifiée en conséquence par voie d'avenant. Celui-ci définira, par ailleurs, les modalités de versement de ce fonds de concours (versements qui seront désormais liés à l'avancement des travaux pilotés par DORSAL, maître d'ouvrage des opérations).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'intégrer la part "intérêts" dans la convention de fonds de concours "annuité d'emprunt" en vigueur, pour la porter à un montant total maximum de 1,5 M€ et de transformer l'objet de sa participation en un financement au déploiement du réseau FttH sur le Jalon 2 ;

- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant ci-annexé qui précise les modalités de versement de ce fonds de concours (versements qui seront désormais liés à l'avancement des travaux pilotés par DORSAL, maître d'ouvrage des opérations) ainsi que tout acte s'y rapportant.

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme Valérie SIMONET, Mme Hélène FAIRE (ayant donné pouvoir à M. Laurent DAULNY), M. Jean-Luc LEGER, Elus membres du Comité Syndicat Mixte DORSAL, ne prennent pas part au vote

# AVENANT N°1

\*\*\*\*\*

## Portant attribution d'un fonds de concours destiné au financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire du département de la Creuse – **Jalon 2 « 100% FttH Creuse 2024 »**

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

### **Le Département de la Creuse,**

Représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET ;

Siège social : Hôtel du Département – Château des Comtes de la Marche – BP250 – 23011 GUERET Cedex  
(SIRET : 222 309 627 00016)

### **Le Syndicat mixte DORSAL,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST ;

Siège social : 27, boulevard de la Corderie – 87031 LIMOGES  
(SIRET : 258 728 658 00075)

Maître d'Ouvrage des opérations

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 687 du Syndicat mixte DORSAL en date du 28 Juin 2019 portant **approbation du plan de financement** pour les opérations de déploiement d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonnée (FTTH) dans le cadre du **Jalon 2 « 100% FttH Creuse 2024 »** ;

**Vu** cette même délibération actant que la part Département/EPCI de la Creuse est financée par un emprunt porté par le Syndicat mixte DORSAL et autorisant le Président du Syndicat à lancer une consultation bancaire et à signer tout acte s'y rapportant ;

**Vu** la délibération n°778 du Syndicat mixte DORSAL en date du 24 Mars 2021 **actualisant** le plan de financement du jalon 2 « 100% FttH Creuse 2024 » et portant approbation d'une participation par le Département et les EPCI de la Creuse aux annuités du capital des emprunts sur les exercices 2022,2023,2024,2025 et 2026 par une convention de fonds de concours ;

**Vu** la délibération n°854 du Syndicat mixte DORSAL en date du 6 avril 2023 actant la **transformation** de la convention « portant attribution d'un fonds de concours destiné au remboursement des annuités en capital pendant la période 2022/2026... » signée le 18/10/2021 avec le Département de la Creuse en une convention de fonds de concours destinée au financement des opérations de déploiement jalon 2 d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Creuse Jalon 2 « 100% FttH Creuse 2024 » et le **nouveau montant de la participation** du Département de la Creuse

**Vu** le budget du Département ;

**Vu** la délibération **n°Xxx** de la Commission Permanente du conseil départemental de la Creuse en date du 28 avril 2023 actant la **transformation** de la convention « portant attribution d'un fonds de concours destiné au remboursement des annuités en capital pendant la période 2022/2026... » signée le 18/10/2021 avec le Département de la Creuse en une convention de fonds de concours destinée au financement des opérations de déploiement jalon 2 d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Creuse Jalon 2 « 100% FttH Creuse 2024 » et le **nouveau montant de la participation** du Département de la Creuse

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

L'objet de la convention de fonds de concours initiale destinée à financer les annuités en capital des emprunts mobilisés pendant la période 2022/2026 est modifiée dans le présent avenant n°1 comme suit : le fonds de concours accordé par le Département de la Creuse au syndicat mixte DORSAL est destiné à financer des opérations de déploiement jalon 2 d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Creuse dans le cadre du programme « 100% FttH Creuse 2024 ».

## **ARTICLE 2 : Montant du fonds de concours du Département**

Le montant maximum du fonds de concours accordé par le Département de la Creuse au Syndicat Mixte s'élève à **1 500 000€**.

## **ARTICLE 3 – Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué selon les conditions ci-après :

- **500 000€** à la signature de l'avenant sur présentation d'une demande écrite de DORSAL
- **350 000€** sur présentation par DORSAL d'un état détaillé des dépenses jalon 2 (marché de travaux FttH, dépenses connexes et raccordements) justifiant **50%** de dépenses réalisées sur un montant total de dépenses éligibles de 61 900 000€
- **350 000€** sur présentation par DORSAL d'un état détaillé des dépenses jalon 2 (marché de travaux FttH, dépenses connexes et raccordements) justifiant **75%** de dépenses réalisées sur un montant total de dépenses éligibles de 61 900 000€
- **300 000€** sur présentation par DORSAL d'un état détaillé des dépenses jalon 2 (marché de travaux FttH, dépenses connexes et raccordements) justifiant **100%** de dépenses réalisées sur un montant total de dépenses éligibles de 61 900 000€

## **ARTICLE 4 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour le Syndicat mixte DORSAL  
le Président,

Pour le Département de la Creuse  
la Présidente du Conseil Départemental,

Jean-Marie BOST

Valérie SIMONET

# CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

**COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023****I. RÉSUMÉ**

Le Département intervient dans le dispositif Collège au Patrimoine.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Dans ce cadre, les demandes de subvention ci-dessous ont été présentées pour l'année scolaire 2022/2023 :

<b>COLLÈGE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>SITE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DATE DE SORTIE</b>	<b>MONTANT SOLLICITE</b>
Claude Chabrol – AHUN	6ème 1	Cité Internationale de la Tapisserie – AUBUSSON	25	13/03/2023	167 €
Claude Chabrol – AHUN	6ème 2	Cité Internationale de la Tapisserie – AUBUSSON	24	14/03/2023	167 €
Claude Chabrol – AHUN	4ème 1 et 4ème 2	Musée de la Mine BOSMOREAU LES MINES et Pôle des Énergies – BOURGANEUF	39	15/05/2023	300 €
Marc Bloch – BONNAT (Sortie couplée avec Octave Gachon PARSAC)	5ème 1 (BONNAT) 5ème A (PARSAC)	Forteresse médiévale – CROZANT	40	28/03/2023	480 €

**II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

**III. SITUATION FINANCIÈRE**

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>CP votés</b>	<b>CP affectés</b>	<b>Proposition d'affectation</b>	<b>Reste à affecter</b>
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	23 500 €	2 713 €	1 114 €	19 673 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Claude Chabrol – AHUN	6ème 1	Cité Internationale de la Tapisserie – AUBUSSON	25	13/03/2023	167 €
Claude Chabrol – AHUN	6ème 2	Cité Internationale de la Tapisserie – AUBUSSON	24	14/03/2023	167 €
Claude Chabrol – AHUN	4ème 1 et 4ème 2	Musée de la Mine BOSMOREAU LES MINES et Pôle des Énergies – BOURGANEUF	39	15/05/2023	300 €
Marc Bloch – BONNAT (Sortie couplée avec Octave Gachon PARSAC)	5ème 1 (BONNAT) et 5ème A (PARSAC)	Forteresse médiévale – CROZANT	40	28/03/2023	480 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, 14 demandes ont été déposées et concernent les collèges et les écoles primaires.

### II. OBJET DU RAPPORT

Ces 14 demandes ont toutes reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes du dispositif départemental.

Le détail (lieu, durée, nombre d'élèves) est annexé au présent rapport.

Le montant de ces demandes s'élève à **18 622 €** pour 620 élèves concernés.

Par ailleurs, la Commission permanente du 24 février dernier avait alloué une subvention de 848 € pour 20 élèves pour un voyage en Allemagne du 18 au 22 octobre 2022. Or, le nombre d'élèves réellement partis est de 23, il est donc demandé la prise en charge de ces 3 élèves supplémentaires pour un montant total de **127,20 €**.

Le montant total s'élève à **18 749,20 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 4 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 4 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 284	32 000 €	17 013,30 €	14 108,20 €	878,50 €
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 284	19 000 €	13 936,00 €	4 641,00 €	423 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, pour un montant de **18 622 €** et d'octroyer **127,20 €** au collège Octave Gachon de Parsac-Rimondeix pour la prise en charge de 3 élèves supplémentaires, pour le voyage en Allemagne du 18 au 22 octobre 2022 pour un montant total de **18 749,20 €**. Le détail est annexé à la présente délibération.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748 - fonction 284.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

COLLEGES	SÉJOUR		DUREE (en jours)			
Collège Eugène Jamot 1 Rue William Dumazet 23200 AUBUSSON	Séjour découverte	CASTILLON DU GARD	5	du 5 juin au 9 juin 2023	66	2 145,00 €
Collège Jean Picart le Doux 1, Place Tournois 23400 BOURGANEUF	Classe de découverte	LOT	6	du 21 mai au 26 mai 2023	40	1 560,00 €
Collège Jean Picart le Doux 1, Place Tournois 23400 BOURGANEUF	Classe de découverte	CAEN	5	du 9 mai au 13 mai 2023	22	715,00 €
Collège Jean Picart le Doux 1, Place Tournois 23400 BOURGANEUF	Classe de découverte	NANTES	5	du 12 au 16 juin 2023	35	1 137,50 €
Collège Jean Picart le Doux 1, Place Tournois 23400 BOURGANEUF	Classe de découverte	CASTILLON DU GARD	4	du 12 juin au 15 juin 2023	19	494,00 €
Collège Jean Zay Côte des Granges 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	Classe de découverte	LA CANOURGUE	5	du 12 juin au 16 juin 2023	40	1 300,00 €
Collège Jean Zay Côte des Granges 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE	Classe de découverte	ST PARDOUX D'ARNET	5	du 18 juin au 22 juin 2023	46	701,50 €
Collège Françoise DOLTO 36 Rue de la Marche 23270 CHÂTELUS MALVALEIX	Classe de découverte	ROME	6	du 13 mars au 18 mars 2023	63	2 457,00 €
Collège Françoise DOLTO 36 Rue de la Marche 23270 CHÂTELUS MALVALEIX	Classe de découverte	ALLEMAGNE	5	du 12 mars au 17 mars 2023	48	1 560,00 €
Collège Jacques Grancher 2 Rue du Château 23500 FELLETTIN	Classe de découverte	ROME	6	du 26 mars au 31 mars 2023	49	1 911,00 €

Vu pour être annexé à la délibération N° du

Collège Octave Gachon Rue des Ecoles 23140 PARSAC-RIMONDEIX	Séjour à l'étranger	ALLEMAGNE	8	du 18 octobre au 22 octobre 2022		
<b>TOTAL SEJOURS COLLEGES</b>					<b>431</b>	<b>14 108,20 €</b>
<b>ORGANISATEUR</b>	<b>NATURE du SEJOUR</b>	<b>LIEU</b>	<b>DUREE (en jours)</b>	<b>DATES</b>	<b>NBRE D'ELEVES concernés</b>	<b>MONTANT de la SUBV.</b>
<b>ECOLES</b>						
Ecole élémentaire Léo Lagrange Rue de Rentière 23110 EVAUX LES BAINS	Classe de découverte	DORDOGNE	5	du 3 avril au 7 avril 2023	33	1 072,50 €
Ecole primaire de Sardent 23250 SARDENT	Classe de découverte	PYRÉNÉES ORIENTALES	5	du 22 mai au 26 mai 2023	36	1 170,00 €
Ecole élémentaire St Sulpice le Guérétois 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS	Classe de découverte	SUPER BESSE	3	du 3 avril au 5 avril 2023	94	1 833,00 €
Ecole primaire 8 le bourg 23000 ST VICTOR EN MARCHE	Classe de découverte	LATHUS ST REMY	3	du 5 juillet au 7 juillet 2023	29	565,50 €
<b>TOTAL SEJOURS ECOLES</b>					<b>192</b>	<b>4 641,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>623</b>	<b>18 749,20 €</b>

Fait à Guéret, le

## ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse accorde des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2. 200 nouvelles demandes ont été déposées pour un montant global de **9 620 €**.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les 24 février et 24 mars 2023, la Commission permanente a attribué 717 allocations cantine en application du règlement départemental d'aide à la restauration scolaire des élèves du 1<sup>er</sup> degré au titre de l'année scolaire 2022/2023.

200 nouvelles demandes sont parvenues :

- pour 52 d'entre-elles, le plafond de ressources fixé par le règlement est dépassé. Elles ne sont donc pas éligibles à l'aide départementale.

- 148 répondent aux critères fixés par le dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **9 620 €**.

Par ailleurs, la Commission permanente du 24 février 2023 avait rejeté la demande d'une famille creusoise pour son enfant scolarisé à l'école de Bord Saint Georges, les revenus indiqués dépassaient le plafond de ressources fixé par le règlement. Or, par courrier en date du 20 mars 2023 cette dernière demande de reconsidérer sa demande du fait d'une baisse de revenus (soit 900 € mensuel) et de la prise en compte de son aînée à sa charge. En prenant en compte ses nouveaux éléments elle peut prétendre à une aide de **70 €**.

La liste détaillée des demandes est consultable en fonds de dossier.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction de leur quotient familial : **50 et 70 €**.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65131 fonction 428	63 000 €	46 890 €	9 690 €	6 420 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer 148 allocations cantine pour un montant total de **9 620 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;*

*- d'accorder l'allocation de **70 €** à un élève scolarisé à l'école de Bord St George, comme détaillé en annexe à la présente délibération ;*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 article 65131, fonction 428.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT - COLLEGES DE PARSAC ET DE CHENERAILLES****I. RÉSUMÉ**

Le « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et mobiliers affectés à leurs services de pension et demi-pension.

Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

**II. OBJET DU RAPPORT**

En application de celui-ci, deux demandes de subvention ont été présentées :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Octave Gachon de PARSAC-RIMONDEIX	Réparation d'une chambre froide	1 310,14 €	70 %	917 €
Collège Simone Veil de CHENERAILLES	Réparation d'une chambre froide	1 563,25 €	70 %	1 094 €
			<b>Total</b>	<b>2 011 €</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;

Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;

Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65, article 657381, fonction 221	30 000 €	1 406 €	<b>2 011 €</b>	26 583 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux collèges de PARSAC-RIMONDEIX et CHENERAILLES, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Octave Gachon de PARSAC-RIMONDEIX	Réparation d'une chambre froide	1 310,14 €	70 %	<b>917 €</b>
Collège Simone Veil de CHENERAILLES	Réparation d'une chambre froide	1 563,25 €	70 %	<b>1 094 €</b>
			<b>Total</b>	<b>2 011 €</b>

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2023, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » adopté le 16 décembre 2022, le Conseil départemental a détaillé son nouveau cadre d'intervention dans le domaine du sport.

Le présent rapport vise à étudier des demandes de subventions déposées par des associations sportives.

### II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez annexé au présent rapport, un tableau qui récapitule les demandes déposées par les associations sportives dont les équipes évoluent au niveau national et/ou internationales, mais aussi celles organisant des évènements sportifs d'envergure régionale, nationale ou internationale.

L'année 2023 verra de nombreux évènements qui animeront et feront la promotion du territoire : manche de Coupe de France de VTT, Open de France de Paddle, championnat de France de Polo Vélo, ou encore arrivée d'étape du Tour de l'Avenir cycliste.

Il est à noter une demande portée par une collectivité (commune d'Evau-les-Bains) mais aussi une demande d'aide financière exceptionnelle présentée par une association en difficulté de fonctionnement (ESC Le Grand-Bourg).

Des partenariats seront élaborés avec chaque structure aidée et articulés au sein d'un modèle actualisé de convention.

Les demandes déposées par les comités départementaux et aussi par d'autres associations feront l'objet d'un rapport en Commission Permanente du 26 mai, afin de permettre une meilleure analyse et gestion des services.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 et fonction 326	346 625 €	39 000 €	166 700 €	140 925 €
Chapitre 65 Article 657348 et fonction 326	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2023, les subventions suivantes dans le domaine du sport :

<b>Intitulé de la structure sportive</b>	<b>Subventions attribuées</b>	<b>Vote</b>
Sports Athlétiques Marchois	4 000 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
La Souterraine Basket Club	1 000 € exceptionnels	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Kayak Club Marchois	1 000 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Commune d'Evaux-les-Bains	10 000 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Creuse Oxygène	56 500 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Tour du Limousin Organisation	10 000 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Amicale nocturne cycliste Dun-le-Palestel	6 200 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	10 000 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Guéret Equitation	1 000 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Entente Sportive Guéretoise	30 000 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Association Flipflap Club La Souterraine	500 € exceptionnels	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Judo Club Guérétois	500 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Amicale Motocycliste Creusoise	1 000 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Athlétic Trial Club St Christophe	1 000 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Vassivière Club Tout Terrain	2 000 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Enduro Club Aubussonnais	1 000 € + 1000 € exceptionnels	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
ASPTT Guéret – section pétanque	500 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Lou Chami Bourganiauds	1 500 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Rugby Club Guérétois Creuse	30 000 € + 5 000 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Paddle Vassivière Club	1 500 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>

Guéret Team Tennis 23	500 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
Société de Tir Sportif de Guéret	500 €	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>
E.S.C. Le Grand Bourg	500 € exceptionnels	<b>30 pour – 0 contre – 0 abs</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :

- les conventions spécifiques, se trouvant en annexe, avec la commune d'Evau-les-Bains et les associations de l'Entente Sportive Guéretoise (football) et du Rugby Club Guéretois Creuse ;
- si nécessaire, les conventions à intervenir, selon le modèle présenté en annexe (notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 3 049 €) ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 65, article 65748, fonction 326 et chapitre 65, article 657348, fonction 326.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU

### I. RÉSUMÉ

Quarante et un dossiers de demandes d'aide ont été déposés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau. Une première étude a été effectuée en Commission Départementale des Sports.

### II. OBJET DU RAPPORT

La Commission Départementale des Sports, réunie le 27 février dernier, a examiné 41 dossiers au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau :

- **16** athlètes sont inscrits sur les listes du Ministère des Sports ;
- **25** sportifs hors liste du Ministère des Sports ont d'autre part déposé une demande.

Vous trouverez annexées au présent rapport (cf. tableaux 1 et 2), les propositions de ladite commission pour un montant de 12 750 €.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap.65 Article 65748 Fonction 326	18 500 €	0 €	12 750 €	5 750 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau :

DISCIPLINES	MONTANTS ACCORDES
<b><u>Athlétisme</u></b>	
TCHAO-AGO Alexandre	600 €
WALLET Marianna	200 €
WALLET Thomasz	200 €
<b><u>Badminton</u></b>	
CALVAGNAC Bastien	200 €
CALVAGNAC Maëlle	200 €
GERMAIN Léane	200 €
PELLE-MANCEAU Lyzéa	300 €
TRIOLIER Lily Rose	400 €
<b><u>Basket-ball</u></b>	
BIDET Angèle	400 €
SAMMARTANO Lise	350 €

<b><u>Canoë-Kayak</u></b>	
DE MATTEIS Alexia	300 €
<b><u>Cyclisme</u></b>	
AUMEUNIER Lucas	200 €
CHAZALY Raphaël	500 €
CHENEVAL Loan	Rejet
CORNILLON Nathan	400 €
DAVID Antoine	200 €
DELARBRE Lucas	200 €
DEVAUD Martin	350 €
DURSAP Robin	200 €
FABREGUE Lilou	500 €
GANE Enzo	200 €
HAMON Nicolas	500 €
LAQUEBE Amélie	300 €
LAURENT Joseph	200 €
LEYLAVERGNE Dario	200 €
LUINAUD Romain	200 €
MARTINS Alexandre	500 €
MATHE Marvin	200 €
MEYNARD Maxime	300 €
ONESTI Olivia	600 €
RIBOULET Alex	200 €
VADIC Baptiste	500 €
<b><u>Equitation</u></b>	
PARRAIN Mareva	250 €
<b><u>Football</u></b>	
KHARRADJI Rayen	300 €
SPILMONT-ARANJO Emelyne	400 €
<b><u>Handisports</u></b>	
TRIBET Joël	300 €
<b><u>Motocyclisme</u></b>	
JOYON Léo	600 €
VILLATTE Thomas	200 €
<b><u>Natation</u></b>	
VANSUYPEENE Faustine	300 €
<b><u>Pêche Sportive</u></b>	
MORALES Owen	300 €
<b><u>Sports Automobile</u></b>	
LAFOSSE Élodie	300 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les bénéficiaires établies selon le modèle « type » annexé à la présente délibération ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 article par nature 65748 Fonction 326.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du dispositif « mise aux normes des installations sportives », trois demandes de subventions ont été déposées par différentes collectivités.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les demandes de subventions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

DEMANDEUR	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	SUBVENTION SOLLICITÉE
Commune de Bourganeuf	Réhabilitation du gymnase municipal	367 100 €	5 000,00 € (plafond)
Commune de Gouzou	Création d'un terrain synthétique sur l'actuel terrain annexe du stade municipal	885 425,49 €	5 000,00 € (plafond)
Commune d'Evaux-les-Bains	Travaux de réaménagement et de mise aux normes du dojo	42 832,11 €	4 283,21 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 283,21 €</b>

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

L'aide du Département s'élève à 10 % du coût HT des travaux, plafonnée à 5 000 € maximum par installation.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Nature 2041482 Fonction 325	15 000 €	0 €	14 283,21 €	716,79 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder au titre de la mise aux normes des installations sportives, les subventions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
Commune de Bourganeuf	Réhabilitation du gymnase municipal	367 100 €	5 000,00 € (plafond)
Commune de Gouzou	Création d'un terrain synthétique sur l'actuel terrain annexe du stade municipal	885 425,49 €	5 000,00 € (plafond)

Commune d'Evaux-les- Bains	Travaux de réaménagement et de mise aux normes de dojo	42 832,11 €	4 283,21 €
		<b>TOTAL</b>	<b>14 283,21 €</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 204 article 2041482 fonction 325.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES EPLE - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AU COLLÈGE DE MARTIN NADAUD À GUERET

### I. RÉSUMÉ

Pour favoriser une occupation maximale des logements et produire des recettes de fonctionnement pour les EPLE pour l'entretien des logements, des Conventions d'Occupation Précaire peuvent être proposées, par dérogation, à des personnels non membres de la communauté éducative.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les textes relatifs à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE et le règlement adopté par l'Assemblée départementale le 30 juin 2014 ne prévoient pas la possibilité de conclure des conventions d'occupation précaire de logement (COP) avec des personnels non membres de la communauté éducative du collège concerné ou non agents de la collectivité de rattachement exerçant en EPLE.

Néanmoins, dans la mesure où les produits issus des COP (loyers) ont vocation à contribuer au financement de l'entretien courant des logements à la charge des collèges, le Conseil départemental peut être saisi d'une proposition d'attribution présentée à titre dérogatoire par les collèges. Une demande a été présentée dans ce cadre :

- I. le Conseil d'administration du collège Martin NADAUD de Guéret réuni le 30 mars 2023, nous propose à ce titre d'attribuer un logement de fonction vacant de type F4, d'une superficie de 78,85 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'un loyer de 300 €, toutes charges comprises, du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2023.

La convention correspondante figure en annexe du présent rapport.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder, à titre dérogatoire, une concession de logement au collège Martin NADAUD à Guéret du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2023 ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation précaire de logement annexée.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Collège Martin Nadaud  
Guéret**

**la CREUSE  
le Département**

**S<sup>2</sup>LOW**

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT EN EPLE**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de la Creuse**

Hôtel du Département – Château des Comtes de la Marche – BP 250 – 23011 GUERET CEDEX

Identifié au répertoire SIREN sous le n° 222 309 627

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en vertu de l'article L6221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du

Et désigné ci-après : « le Département »,

#### **Le Collège Martin NADAUD**

Etablissement Public Local d'Enseignement situé 1, Avenue René Cassin 23000 Guéret

Identifié au répertoire SIRET sous le n°192 304 871 000 10

Représenté par Mme Françoise CONNAY, Principale du Collège

Et désigné ci-après : « le Collège »

### **ET**

#### **L'occupant du logement**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'article R216-17 du Code de l'Éducation prévoit que la Collectivité de rattachement, sur proposition du Conseil d'Administration ayant délibéré sur rapport du Chef d'Établissement, peut accorder à des agents en exercice, de l'État ou de la Collectivité Territoriale, des conventions d'occupation précaire, pour les logements restant disponibles après l'attribution des concessions par nécessité absolue de service et utilité de service ou lorsque celles-ci font l'objet de dérogation.

Le collège M. Nadaud de Guéret dispose d'un logement vacant après satisfaction des besoins relevant du régime de la nécessité absolue de service et celui de l'utilité de service.

Ce logement peut donc faire l'objet d'une convention d'occupation précaire, dans la mesure où elle n'est pas susceptible d'engendrer, dans l'immédiat, de difficultés pour le bon fonctionnement de l'établissement.

L'article I. 2.2 du règlement départemental relatif à l'attribution des logements aux collèges publics creusois prévoit que pour favoriser une occupation maximale des logements et permettre des produits de fonctionnement pour les établissements, des COP peuvent être proposées aux membres de la communauté éducative non visés par l'attribution d'une concession NAS :

- - Personnels ATTEE de l'établissement (hors ATTEE accueil en établissement avec internat),
- - Enseignants titulaires et/ou contractuels en fonction dans l'établissement.

Lorsque des logements restent vacants après attribution des concessions par convention d'occupation précaire aux membres de la communauté éducative de l'EPL, ils peuvent alors être proposés à des personnels de la collectivité non membres de la communauté éducative de l'EPL.

### **ARTICLE 1 : Est concédé à**

#### **Le logement ci-après désigné :**

Référence du logement : appartement F4 N° 3

Adresse exacte : 1 Avenue René Cassin 23000 Guéret

Nombre de pièces : T4

Surface habitable en m<sup>2</sup> : 78,85

Dépendances : 1 cave

### **ARTICLE 2 – PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour la période du **1<sup>er</sup> MAI 2023 au 31 AOUT 2023**.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'intéressé après signature.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE FIN D'OCCUPATION**

L'exécution de la présente convention ne peut se prolonger au-delà de la date de la fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

En cas de départ anticipé à l'initiative du locataire, celui-ci s'engage à avertir le Département sous couvert du Chef d'Etablissement, au minimum 1 mois complet à l'avance, faute de quoi il restera redevable de la redevance correspondant à un mois franc à compter de la date de libération des lieux.

En outre cette convention peut être remise en cause à tout moment et sans indemnité par le Département, sur éventuelle saisie du Chef d'Etablissement :

1) avec un préavis de 3 mois :

- dès lors que le logement doit être rendu pour une occupation par nécessité ou utilité de service,
- en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.

2) sans préavis :

- en cas de défaut de paiement des redevances d'occupation prévus à l'article 3,
- lorsque l'occupant ne jouit pas des locaux en « bon père de famille » (cf article 4)

Lorsque la convention vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti par le Département (et l'Autorité Académique pour les personnels de l'Etat) sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères prévus par l'article R2124-72 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il n'existe aucune obligation de relogement par le Département.

En cas de refus de se soumettre aux dispositions précitées, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse peut procéder à l'expulsion de l'occupant conformément à l'article R2124-72 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Lorsque le logement ou ses dépendances sont occupés sans titre, il est ainsi fait application de l'article R2124-72 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS INCOMBANT AU LOCATAIRE**

L'exécution de la présente convention est soumise aux conditions suivantes :

- 1) le bénéficiaire prend le logement dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation,
- 2) il jouit des lieux en « bon père de famille » sans porter atteinte au fonctionnement de l'établissement : il est ainsi tenu de maintenir en état de propreté et d'entretien le logement et les installations mises à la disposition pour restituer les lieux conformes à leur composition initiale et dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal.
- 3) S'il y a lieu, le titulaire de la concession devra effectuer l'entretien courant des espaces extérieurs dont il a l'usage exclusif.
- 4) Il ne peut les utiliser qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui-même et sa famille, sans pouvoir y exercer ou y permettre l'exercice d'une profession libérale, commerciale ou artisanale.
- 5) Eu égard à son caractère nominatif, la présente convention ne peut faire l'objet ni d'une cession ni d'une sous-location, à titre gratuit ou payant.

#### **ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES LOCAUX**

En cas de chauffage individuel par chauffe-eau ou chaudière à gaz pour lesquels l'établissement n'a souscrit aucun contrat d'entretien et de maintenance, il appartient à l'occupant de souscrire un contrat d'entretien et de vérification de ces appareils.

De même, toutes précautions doivent être prises pour éviter leur détérioration ainsi que celle des canalisations et des compteurs, et pour éviter le gel de tous les appareils, conduites, canalisations d'eau, de gaz, de chauffage ou autre.

Les frais de réparation des dégâts causés par l'inobservance de ces conditions sont supportés par le locataire.

Le locataire assure également la charge des réparations locatives telles qu'elles sont définies dans le décret n° 87 712 DU 26 août 1987.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

Le bénéficiaire doit, en qualité d'occupant, se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tout risque locatif y compris le recours des tiers, par une assurance suffisante contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante :

- lors de la prise de possession du logement
- à chaque date d'anniversaire du contrat.

En cas de sinistre dans les lieux occupés, le titulaire de la concession en informera immédiatement le collège et le Conseil Départemental de la Creuse, même en l'absence de dégâts apparents, en indiquant la date et les circonstances du sinistre. L'occupant sera tenu d'effectuer une déclaration à sa compagnie d'assurance.

#### **ARTICLE 7- FACILITES D'ACCES**

Le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès des parties privatives de son logement aux services départementaux pour effectuer tous les travaux nécessaires, sous condition qu'il soit informé 8 jours à l'avance pour lui permettre de s'organiser.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis chez l'occupant.

#### **ARTICLE 8 – REDEVANCES D'OCCUPATION**

Cette occupation précaire et révocable est consentie moyennant le paiement auprès de l'agent comptable de l'établissement d'une redevance mensuelle fixée à **300 euros** charges non comprises.

Le bénéficiaire s'engage à s'acquitter des charges : eau, électricité et gaz.

#### **ARTICLE 9 – INDEXATION ET REEVALUATION**

Le Chef d'Etablissement sollicite les Services Fiscaux à chaque renouvellement de convention pour réévaluer la valeur locative du logement.

#### **ARTICLE 10 – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux est établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie de l'occupant, afin de servir de base à l'éventuel reversement qui pourra être exigé de l'occupant en cas de dégâts au logement.

Cet état est signé conjointement par le titulaire de la concession, le Gestionnaire du Collège accompagné d'un agent du Conseil Départemental de la Creuse, propriétaire des locaux.

Le titulaire de la concession répondra de toutes dégradations survenues pendant son occupation à l'exclusion de celles résultant de la vétusté, de la force majeure ou d'un vice de construction.

Toute transformation des locaux et équipements mis à la disposition du titulaire de la concession ne pourra être effectuée sans autorisation écrite du Conseil Départemental de la Creuse. A défaut de cet accord, ce dernier pourra exiger de l'occupant, à son départ des lieux, leur remise en état, ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'occupant puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Le Conseil Départemental de la Creuse a toutefois la faculté d'exiger, aux frais du titulaire de la concession, la remise en état immédiate des lieux.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

Le bénéficiaire reconnaît qu'en raison de son caractère essentiellement précaire, la présente autorisation ne lui confère aucun des droits et avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage d'habitation, par la loi n°48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée par la loi n°82-526 du 22 juin 1982.

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes clauses, un règlement amiable sera recherché. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de LIMOGES.

Fait à Guéret,  
Le

Fait à Guéret,  
le

Fait à Guéret,  
le

La Principale du Collège,

La Présidente  
Du Conseil Départemental de la CREUSE

l'occupant du logement,

F. CONNAY

VALERIE SIMONET

# CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO-CPIE DES PAYS CREUSOIS - CONVENTION D'APPLICATION 2023

### RÉSUMÉ

Depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse soutient l'association l'Escuro – CPIE des Pays Creusois, par le biais d'une subvention. Il est proposé de vous prononcer sur la convention annuelle de partenariat pour l'année 2023.

### OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Conseil départemental soutient les actions éducatives, à la citoyenneté et à l'environnement. A ce titre, le Département et l'association l'Escuro – CPIE des Pays Creusois, ont établi depuis 2010, un partenariat formalisé par des conventions-cadres de 3 ans, qui en définissent les objectifs et les modalités de mise en œuvre, et qui sont complétées par des conventions d'application annuelles qui précisent le programme d'actions à réaliser par l'association ainsi que le soutien financier et matériel apporté par le Département.

Répondant aux objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, il est proposé le programme prévisionnel suivant qui se décline en trois actions principales :

1. Accompagnement des établissements scolaires en démarche de développement durable :
  - Accompagnement méthodologique des établissements scolaires ;
  - Accompagnement de projets au sein des établissements scolaires ;
2. Préservation de la ressource en eau :
  - Accompagnement vers une gestion intégrée des eaux pluviales ;
  - Accompagnement des Contrats Territoriaux ;
  - Gestion quantitative.
3. Appuyer les initiatives locales en faveur de l'environnement et de la transition écologique
  - Accompagnement des démarches Territoires Engagés pour la Nature (TEN) ;
  - Co-construction de projets avec la réserve de l'Étang des Landes.

Le Département pourrait donc accorder son soutien à la réalisation de ce programme à hauteur de **21 000 € maximum** au titre de l'année 2023, sur un budget prévisionnel total de 90 236 €, soit 23 % de la dépense estimée.

Pour information, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne apportent également leur soutien à ce programme d'actions.

Un projet de convention d'application pour l'année 2023 est ainsi annexé au présent rapport.

Pour rappel, le Département soutient également le CPIE au titre :

- **d'une contribution matérielle annuelle sur la durée de la convention-cadre 2021-2023 :**

Le Département met à disposition du CPIE des locaux situés au 16, rue Alexandre Guillon à Guéret. Cette occupation est consentie moyennant un loyer annuel fixe de 7 830 € par an, ventilé comme suit : 6 000€ de loyer et 1 830 € de charges.

Aussi, le montant annuel des aides indirectes fournies au CPIE est évalué à 10 500 €, réparti entre 6 000 € pour la part de loyer supporté par le Département et 4 500 € pour les fluides (chauffage, eau et électricité). Le CPIE garde à sa charge le montant de 1 830€.

- **du projet multipartenarial départemental « Vers une gestion durable des forêts de la Creuse »**

Le projet, porté par le CPIE, en consortium avec le CAUE de la Creuse, l'association Prom'Haies Nouvelle-Aquitaine et l'AFAC-Agroforesterie, est mené dans le cadre de l'appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité « **MobBiodiv'2020** ». Le bilan est prévu au dernier semestre 2023.

Participation du Département au projet à hauteur de 15 000€ (7 % du coût total du projet), dont 5 804,95€ estimés pour le CPIE.

- **du projet multipartenarial départemental « Un dialogue territorial pour agir sur les multifonctionnalités de la forêt et du bocage en Creuse »**

Le Département de la Creuse s'est engagé dans le consortium d'acteurs, en tant que co-porteur du projet autour de la structuration de filières Bois durables en Creuse (Assemblée Départementale du 10/02/2023), aux côtés d'autres acteurs creusois et limousins tels que la Chambre d'Agriculture, le CNPF, Fibois Nouvelle-Aquitaine.

Le CPIE en tant que chef de file, a coordonné une réponse commune à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts ».

A noter, qu'en l'état, il n'est pas attendu de participation financière de la part du Département.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 – Art. 65748 – Fonction 78 (sous-compte CPIE)	21 000 €	0 €	21 000 €	0 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le projet annexé de convention d'application 2023 à intervenir entre le Département et l'association l'ESCURO – CPIE des Pays Creusois qui prévoit une subvention départementale maximale de 21 000 € pour 2023 ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;*

*- d'autoriser le versement de la subvention correspondante.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 78 (sous-compte CPIE).*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Thierry GAILLARD, Elu membre de l'association l'ESCURO-CPIE DES PAYS CREUSOIS, ne prend pas part au vote

# CONVENTION D'APPLICATION 2023

## ENTRE

### LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente n° CP 2023-04/X/XX du 28 avril 2023, désigné ci-après comme «le Département » ;

d'une part,

## ET

### L'ASSOCIATION L'ESCURO, CPIE DES PAYS CREUSOIS

Représentée par Monsieur Jean-Bernard DAMIENS, Président de l'association, régulièrement déclarée en Préfecture et dûment habilitée à cet effet par son Conseil d'administration, par délibération en date du 7 mai 2014, dont le siège social est situé 3 rue Alexandre Guillon 23000 GUERET, désignée ci-après comme "l'Association" ou « le CPIE » ;

d'autre part,

## VU

la convention cadre du 26 janvier 2021 signée entre le Conseil départemental de la Creuse et l'association l'Escuro - CPIE des Pays Creusois pour la période 2021-2023 (Délibération du Conseil Départemental N° CD2020-12/3/21 du 18 décembre 2020) ;

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la **convention cadre 2021-2023** entre le Département et l'Association, la présente convention définit le programme d'actions aidé par le Département ainsi que le montant de cette aide.

### ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2023

Répondant aux objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, le programme d'actions 2023 se décline en trois actions principales :

#### **Action 1 : Accompagnement des établissements scolaires en démarche de développement durable**

- Accompagnement méthodologique des établissements scolaires ;
- Accompagnement de projets au sein des établissements scolaires ;

**Publics ciblés :** principalement les collèges, mais aussi les autres établissements d'éducation du département

**Partenaires :** Services du Département, Education Nationale, collectivités territoriales, CAUE, associations et autres acteurs locaux.

Les actions seront réalisées en lien avec la Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports du Département, et plus particulièrement le Service Coordination des Collèges et le Chargé de mission Plan Alimentaire Territorial. Pour les projets de végétalisation des espaces scolaires, la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction sera également associée.

#### **Action 2 : Préservation de la ressource en eau**

- Accompagnement vers une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Accompagnement des Contrats Territoriaux ;
- Gestion quantitative.

**Publics ciblés :** collectivités, acteurs locaux, particuliers.

**Partenaires :** Services du Département, Etablissement public territorial du Contrat Territoriaux, Office Français pour la Biodiversité, collectivités territoriales, associations.

Les actions seront développées en lien avec la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions, et plus spécifiquement avec les Missions Assainissement et Milieux aquatiques afin d'assurer la cohérence des actions développées avec les stratégies départementales, notamment pour la sensibilisation des élus à la gestion des eaux de pluies (SATESE), en matière d'accompagnement des contrats territoriaux (cellule ASTER), etc. L'appui de l'Observatoire de l'eau pourra être mobilisé.

### **Action 3 : Appui aux initiatives locales en faveur de l'environnement et de la transition écologique**

- Accompagnement des démarches Territoires Engagés pour la Nature (TEN) ;
- Co-construction de projets avec la réserve de l'Étang des Landes.

**Publics ciblés :** collectivités territoriales, scolaires, particuliers.

**Partenaires :** Services du Département, Porteurs de la déclinaison régionale, acteurs locaux

Les actions seront développées en lien avec la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes.

### **ARTICLE 3 : AIDE DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT**

Le Département versera une subvention d'un montant de 21 000 € maximum à l'Association au titre de l'année 2023, sur un budget prévisionnel total de 90 236 €, soit 23 % de la dépense estimée.

La subvention du Département sera versée au compte du CPIE selon les modalités suivantes :

- avance de 80% dès la signature de la convention d'application ;
- solde, versé sur présentation :
  - o du compte rendu d'activité final incluant les indicateurs de suivi des actions financées, conformément à l'article 2 ;
  - o du bilan financier propre au programme d'actions mené, certifié par le Président du CPIE ;
  - o les documents justifiant le respect des engagements de publicité du CPIE, tels que définis dans la convention-cadre.

Ces documents devront être transmis au Département maximum dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Le CPIE s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'Article 2 de la présente convention et à informer le Département des difficultés faisant obstacle à la réalisation de l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Les actions du programme d'actions détaillées à l'Article 2 devront être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATION COMPTABLE DU CPIE**

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle peut être effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées ayant reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions du Département doit fournir systématiquement une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes (compte de résultats et bilan) de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Conformément à la convention cadre, toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Guéret, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse  
la Présidente,

Pour l'association L'Escuro – CPIE des Pays Creusois  
le Président,

Valérie SIMONET

Jean-Bernard DAMIENS

**SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA****I. RÉSUMÉ**

Il s'agit de se prononcer sur un dossier de demandes de subventions au titre du soutien aux investissements des CUMA.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Au titre de l'année 2023, une autorisation de programme de 130 000 € a été ouverte pour répondre aux demandes présentées par les CUMA.

Un dossier est parvenu au Conseil départemental. Il répond aux critères du règlement d'aide et est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom CUMA</b>	<b>Commune CUMA</b>	<b>Canton</b>	<b>Matériels</b>	<b>Montant total présenté (HT)</b>	<b>Montant total éligible (HT)</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Montant d'aide sollicité</b>
Cuma du Bost	Néoux	Aubusson	Pulvérisateur	12 500,00 €	12 500,00 €	20 %	2 500,00 €
Cuma du Bost	Néoux	Aubusson	Fendeuse de bûches à vis	4 985,00 €	4 985,00 €	20 %	997,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>17 485,00 €</b>	<b>17 485,00 €</b>		<b>3 497,00 €</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions au titre du Règlement d'aide « Soutien aux investissements des CUMA »

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 20421 fonction 6312	130 000 €	30 900,00 €	3 497,00 €	95 603,00 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder, au titre de la programmation 2023, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après :*

<b>Nom CUMA</b>	<b>Commune CUMA</b>	<b>Canton</b>	<b>Matériels</b>	<b>Montant total présenté (HT)</b>	<b>Montant total éligible (HT)</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Montant d'aide sollicité</b>
Cuma du Bost	Néoux	Aubusson	Pulvérisateur	12 500,00 €	12 500,00 €	20 %	2 500,00 €

Cuma du Bost	Néoux	Aubusson	Fendeuse de bûches à vis	4 985,00 €	4 985,00 €	20 %	997,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>17 485,00 €</b>	<b>17 485,00 €</b>		<b>3 497,00 €</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 204 Article 20421 Fonction 6312.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, - FOIRES CONCOURS PRIVÉES, FOIRES CONCOURS PUBLIQUES

### I. RÉSUMÉ

L'aide financière du Département est sollicitée pour accompagner une association Comice agricole de Dun le Palestel, ainsi que la commune de Mainsat pour l'organisation de leurs manifestations.

### II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de 7 000 € pour soutenir les associations agricoles privées et les organismes agricoles qui organisent des foires-concours.

Deux demandes de subventions ont été déposées dans ce cadre, pour lesquelles il vous est proposé d'attribuer 1 600 € répartis comme suit :

- 800 € pour la 45<sup>ème</sup> édition du concours inter cantonal de l'espèce bovine qui se déroulera le 19 Août 2023 et est organisé par l'association « Comice Agricole – Dun le Palestel ».
- 800 € pour le 69<sup>ème</sup> anniversaire du concours traditionnel de juments de trait qui se déroulera le dimanche 28 mai 2023, et est organisé par une commune (Mairie de Mainsat) .

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide en faveur des organisateurs de foires-concours d'animaux relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire annuelle de 800 € est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure locale (infra-départementale), celle-ci étant appréciée au regard tant des lieux de provenance des éleveurs exposants, que de la notoriété de la manifestation et, le cas échéant, des retombées dans les médias de l'édition précédente.
- une aide forfaitaire annuelle de 3 000 € est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure départementale ou interdépartementale.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312 sous compte – Foire priv	5 400 €	800 €	800 €	3 800 €
Ch. 65 – Art 657348 Fonction 6312 sous compte – Foire publ	1 600 €	0 €	800 €	800 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer les subventions suivantes :*

*800 € pour l'organisation du 45<sup>ème</sup> concours inter cantonal de l'espèce bovine le 19 août 2023 par l'association « Comice Agricole de Dun le Palestel » ;*

*800 € pour l'organisation par une commune (Mairie de Mainsat) du 69<sup>ème</sup> anniversaire du concours traditionnel de juments de trait qui se déroulera le 28 mai 2023.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, ch. 65 – Art 65748, fonction 6312, sous compte Foire Priv – Foires concours organismes privés et ch. 65 – Art 657348 fonction 6312, sous compte Foire publ – Foires concours organismes privés.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ALÉAS CLIMATIQUES 2022 - SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ÉLEVEURS ATTRIBUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES À L'ACHAT DE SEMENCES DE PRAIRIES ET DE CULTURES FOURRAGÈRES

### I. RÉSUMÉ

En application du règlement relatif au dispositif départemental d'aide à l'achat de semences de prairies et de cultures fourragères à destination des éleveurs, adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2022, il vous est présenté les demandes reçues.

### II. OBJET DU RAPPORT

Lors de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022, a été instituée, à titre exceptionnel, une aide au profit des éleveurs creusois pour l'implantation de prairies et de cultures fourragères suite aux conditions climatiques exceptionnelles survenues en 2022. Un règlement précisant les modalités d'attribution de ces aides a été adopté et l'examen des demandes délégué à la Commission Permanente.

Aussi, vous trouverez annexé à ce rapport la liste des 299 exploitations agricoles susceptibles de bénéficier de l'aide mise en place par le Département, pour un montant total de 70 731 €.

Pour rappel, une enveloppe de 75 000 euros a été inscrite lors du vote de la Décision modificative n°2 du budget départemental en septembre dernier, pour soutenir les éleveurs.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 65 Article 65748 – Sous-compte AGRI SECHE – SUBVENTION AGRICULTURE SÉCHERESSE Fonction 6312	75 000 €	0,00 €	70 731,00 €	4 269,00 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder les subventions sollicitées au titre du dispositif départemental d'aide exceptionnelle à l'achat de semences de prairies et de cultures fourragères à destination des éleveurs suite aux aléas climatiques survenues en 2022, et récapitulées dans le tableau ci-annexé, pour un montant de 70 731,00 € ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision seront imputées au Budget départemental, Chapitre 65 – Article 65748 – Sous-Compte AGRI SECHE - SUBVENTIONS AGRICULTURE SÉCHERESSE Fonction 6312.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

## DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ROUTIER ( GEOSIR ) : COMMUNICATION DES INFORMATIONS

### I. RÉSUMÉ

Suite à la modification du référentiel routier GEOSIR, il s'agit maintenant de partager l'accès à ces données routières avec les professionnels et les collectivités.

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre d'une volonté de modernisation de ses pratiques, le Département possède depuis septembre 2021 un Système d'Information Géographique Routier : le GEOSIR.

Lors de la Plénière du 20 mai 2022, le Département a validé les modifications de son référentiel routier (nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales et nouveaux Points de Repères). Depuis, les Points de Repère (PR) ont été implantés et marqués sur le réseau routier (routes départementales catégories 1 et 2).

Afin de poursuivre le déploiement de cet outil, il est maintenant nécessaire de diffuser les informations figurant sur ce référentiel à l'ensemble des partenaires professionnels et des collectivités.

Cette phase d'information peut être menée en 2 temps :

- établissement d'une convention cadre de mise à disposition d'une application cartographique avec chaque partenaire professionnel : SDIS, Préfecture, Région (transports) et Gendarmerie. Cette application, adaptée à chacun, permettra de mutualiser les moyens et faciliter les échanges de données routières. Un projet de convention type est annexé au présent rapport ;
- mise en accès libre d'une application cartographique permettant aux collectivités, intercommunalités et EPCI d'accéder au référentiel (RD et PR) en consultation uniquement. Les accès leurs seront transmis par mail.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de poursuivre le déploiement du Système d'Information Géographique Routier : le GEOSIR, en diffusant les informations figurant sur ce référentiel aux partenaires professionnels et aux collectivités, par :*

- *l'établissement d'une convention-cadre de mise à disposition d'une application cartographique avec chaque partenaire professionnel : SDIS, Préfecture, Région (transports) et Gendarmerie. Cette application, adaptée à chacun, permettra de mutualiser les moyens et faciliter les échanges de données routières. Un projet de convention type est annexé à la présente délibération ;*
- *la mise en accès libre d'une application cartographique permettant aux collectivités, intercommunalités et EPCI d'accéder au référentiel (RD et PR) en consultation uniquement. Les accès leurs seront transmis par mail.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les partenaires.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

---

## Convention-cadre de mise à disposition d'applications cartographiques

---

### ENTRE :

Le Conseil Départemental de la Creuse représente par Madame la Présidente dument autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du...

Siège social : Château des Comtes de la Marche – BP250 – 23011 GUERET Cedex

N° de SIRET : 222 309 627 000 16

Code juridique de l'établissement (APE) : 8411Z

d'une part,

### ET

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement (APE) :

d'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département de la Creuse produit et détient des données notamment au travers de son S.I.G. (Système d'Information Géographique), dont des données géographiques, dans les domaines de compétence qui lui sont attribués.

A la demande des collectivités territoriales et/ou de leurs prestataires, le Département est amené à communiquer des données via cette convention-cadre de mise à disposition d'outils cartographiques. L'outil cartographique permet au destinataire de consulter les données fournies par le Département.

### Article 1 : OBJET

La Convention a pour objet de déterminer et d'organiser entre les Parties la mise à disposition par le Département de la Creuse d'applications cartographiques dont la description est fournie en annexe 1.

## **Article 2 : CONDITION D'UTILISATION DES DONNEES**

Le Département de la Creuse s'engage à mettre à disposition ses applications cartographiques, citées dans l'annexe 1. Celui-ci déclare qu'il est bien titulaire de l'ensemble des droits permettant de concéder les droits décrits dans la Convention. Le Département de la Creuse reste entièrement propriétaire des données fournies.

Les données sont exclusivement exploitées par le destinataire.

Le destinataire des données reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des données préalablement à la signature de la présente convention

Il s'engage à ce que toute reproduction ou représentation de ces données comporte la mention de la source et s'interdit de réaliser par lui-même toute modification des données et des fichiers objet de cette convention.

il s'engage à n'exploiter ces données sous toute forme et sous tout support, que si cette exploitation est strictement liée aux finalités de traitement prévues dans la présente convention et à des fins non commerciales.

Le destinataire assumera l'entière responsabilité de l'utilisation des données mises ainsi à disposition par le Département de la Creuse qui dégage toute responsabilité en cas de divulgation à un tiers.

## **Article 3 : PROPRIETE**

La Convention ne peut en aucune manière avoir pour objet ou pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des Parties sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie, autre que les droits limités prévus ci-dessus.

Chaque Partie est propriétaire des études et du savoir-faire qu'elle génère pendant la convention.

## **Article 4 : MODALITES DE TRANSMISSION**

Les données sont fournies via une application cartographique web où le destinataire a une totale consultation des données.

## **Article 5 : MODALITES FINANCIERES**

Les données fournies par le Département de la Creuse sont fournies gratuitement.

## **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à la date de signature. Elle sera, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, formulée dans les conditions de l'article 9 ci-après, reconduite tacitement selon un rythme annuel.

## Article 7 : LITIGES – DROIT APPLICABLE

La Convention est régie par les règles de droit commun français.

Tout litige survenant entre les Parties doit faire préalablement l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En cas d'échec, le différend sera porté devant le Tribunal français compétent, saisi par la Partie la plus diligente.

## Article 8 : NON CESSIBILITE

Le cocontractant ne pourra céder les droits et obligations résultant de la présente convention.

## Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

Celle-ci peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception postale.

En cas de faute d'un des cocontractants, la résiliation peut être réalisée sans préavis.

La convention ne pourra être modifiée que par un avenant dûment signé entre chaque représentant habilité à cet effet.

Fait à ....., le .....

En 2 exemplaires,

**Le demandeur** (nom et qualité)

**Le Conseil Départemental**

Signature

Signature

---

## ANNEXE 1 : Description des applications cartographiques

---

Les fichiers désignés, ci-après, sont la propriété du Département de la Creuse :

Nom de l'application	Données fournies	Année de référence
GEOSIR Consultation	Routes Départementales	2023
	Points de Repère	2023



# CP - POLITIQUES TERRITORIALES

## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE 2023

### I. RÉSUMÉ

Le Département de la Creuse a approuvé la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et, en sa qualité de membre du syndicat mixte de gestion dudit Parc Naturel Régional, il participe financièrement chaque année aux frais de fonctionnement de cette structure.

### II. OBJET DU RAPPORT

La participation du Département au titre de sa contribution au fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin est déterminée forfaitairement. En application de l'article 13 des statuts de ce dernier, approuvés le 24 juin 2016 (modifiés le 16 novembre 2018), la base unitaire est fixée à 2,80 € par habitant (base : population Dotation Globale de Fonctionnement de la dernière année connue).

Pour mémoire, les contributions statutaire s'élevaient, en 2021 à 41 806,80 € pour une population (DGF 2020) de 14 931 habitants et en 2022 à 41 857,20 € pour une population de 14 949 habitants (DGF 2021).

La population concernée sur ce territoire creusois étant de 14 966 habitants, il vous est proposé d'affecter la somme de 41 904,80 €, au paiement de la contribution statutaire du Département au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour l'année 2023.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Participation financière d'une contribution statutaire annuelle

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 6561 Fonction 54	42 000 €	0 €	41 904,80 €	95,20 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer la somme de 41 904,80€, représentant la participation statutaire du Département pour l'année 2023, au fonctionnement du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.*

*- de verser cette participation financière au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au chapitre 65, article 6561, fonction 54 (fonctionnement).*

**ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, Mme Laurence CHEVREUX, M. Jean-Luc LEGER, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PENICAUD), Elus au Syndicat Mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, ne prennent pas part au vote

**CONTRAT BOOST'ER (COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ)****I. OBJET DU RAPPORT**

Il est proposé de statuer sur une demande dans le cadre du contrat de territoire Boost'ter 2019-2023 conclu entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ**

**Action : Création d'un parcours terra aventura et sécurisation des aires de jeux du plan d'eau de La Roussille à Châtelus-Malvaleix** (maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche)

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche compte deux parcours terra aventura sur son territoire, un à Malval et l'autre à La Cellette/Tercillat.

Fort du succès rencontré par ce jeu de géocaching, il constitue un réel outil d'attractivité et de développement touristique. Aussi, la communauté de communes souhaite créer un nouveau parcours terra aventura nocturne de 2 km sur la commune de Châtelus Malvaleix en lien avec le plan d'eau de La Roussille.

Ce parcours supplémentaire permettra de mettre en avant les artistes locaux en installant sur le tracé deux sculptures créées par l'Atelier de l'Eglantier (La Cellette) et par Stéphane Terret (Moutier Malcard). Il fera également découvrir une légende creusoise « La Vouivre », créature vivant dans les plans d'eau.

La sécurisation des aires de jeux du plan d'eau de La Roussille s'avère nécessaire pour accueillir ce nouveau flux de visiteurs.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Parcours terra aventura et aires de jeux du plan d'eau La Roussille	14 850 €		60 %	<b>8 910 €</b>

**II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subvention

**III. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chap 204 – Art 2041482 – Fonction 62 OP 36	475 000,00 €	107 575,48 €	8 910 €	358 514,52€

**Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche**

Création d'un parcours terra aventura et sécurisation des aires de jeux du plan d'eau de La Roussille à Châtelus-Malvaleix

Subvention présentée : 8 910 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre du contrat Boost'ter 2019-2023, la subvention suivante :

**8 910 €** à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche pour **la création d'un parcours terra aventura et la sécurisation des aires de jeux du plan d'eau de La Roussille à Châtelus-Malvaleix**, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 14 850 € H.T. ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au chapitre/Article 204/2041482 (section d'investissement).

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Guy MARSALEIX, Mme Hélène PILAT, Elus à la CC Portes de la Creuse en Marche, ne prennent pas part au vote

## AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF DU "PLAN VÉTOS 23"

### I. RÉSUMÉ

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre d'un dispositif approuvé par l'Assemblée Départementale le 30 septembre 2022 et la mise en œuvre des règlements d'application lors de l'Assemblée Départementale du 10 février 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le maintien d'une démographie de professionnels vétérinaires, notamment spécialisés auprès des animaux de rente/de production, représente un enjeu fort pour le territoire de la Creuse. En plus d'un enjeu d'attractivité pour le département, c'est aussi une question de santé publique, tant humaine qu'animale, dont il est question.

Réunis en Assemblée Départementale le 30 septembre 2022, les élus du Conseil départemental de la Creuse ont ainsi placé ce sujet parmi les priorités d'intervention du Département en décidant de créer un Plan Vétos 23, construit dans la même veine que son homologue Plan Santé « Dites...23 ».

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre de deux dispositifs.

Le premier : aide aux stages, permet d'accompagner les étudiants ayant décidé de venir faire leur(s) stage(s) en Creuse, auprès des animaux de rente/de production. Ils peuvent alors bénéficier d'un soutien au titre des déplacements effectués entre leur lieu d'étude et leur lieu de stage ainsi que d'une indemnité logement lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, déjà logés gratuitement.

Le second : bourse d'études, permet aux étudiants en 5ème et 6ème année d'études, de percevoir une bourse de 800 € par mois, jusqu'à la fin de leurs études. Ils s'engagent en contrepartie, à venir exercer en Creuse, dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme, auprès des animaux de production et ce, pendant 5 ans minimum.

Après que les règlements d'intervention de ces 2 dispositifs aient été approuvés lors de l'Assemblée Départementale du 10 février 2023, et tandis que les étudiants ont déjà commencé à déposer leur demande d'aide, il convient désormais d'examiner ces demandes et de décider si elles pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département.

Sont donc portées à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, l'examen de 3 demandes d'aides aux stages et d'1 demande de bourse d'études, cf. le tableau détaillé ci-après présenté :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE (Aide au stage / Bourse d'études)	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
<b>AIDES AUX STAGES</b>		
S. C.	Aide au stage Déplacements et hébergement	1 300 € (500 € + 800 €) (stage de 8 semaines)
S. C.	Aide au stage Déplacements et hébergement	400 € (200 € + 200 €) (stage de 2 semaines)
Z. V.	Aide au stage Déplacements et hébergement	1 200 € (500 € + 700 €) (stage de 8 semaines)
<b>Total aides aux stages</b>		<b>2 900,00 €</b>
<b>BOURSE D'ÉTUDES</b>		
D. T.	Bourse d'études	800 €/mois (4 mois + 28 jours en mars) <b>Total : 3 922,58€</b>
<b>Total bourse d'études</b>		<b>3 922,58 €</b>

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (aide au stage)	25 000,00 €	3 350,00 €	2 900,00 €	18 750,00 €
Chapitre 65 – Article 65131 – fonction 64 (bourse d'études)	35 000,00 €	17 806,45 €	3 922,58 €	13 270,97 €
<p><b>Aide au stage :</b> 3 bénéficiaires : <b>2 900 €</b></p> <p><b>Bourse d'études :</b> 1 bénéficiaire : <b>3 922,58 €</b></p>				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages et la bourse d'études sollicitées par ces derniers, dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 »,

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE (Aide au stage / Bourse d'études)	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
<b>AIDES AUX STAGES</b>		
S. C.	Aide au stage Déplacements et hébergement	1 300 € (500 € + 800 €) (stage de 8 semaines)
S. C.	Aide au stage Déplacements et hébergement	400 € (200 € + 200 €) (stage de 2 semaines)
Z. V.	Aide au stage Déplacements et hébergement	1 200 € (500 € + 700 €) (stage de 8 semaines)
<b>Total aides aux stages</b>		<b>2 900,00 €</b>
<b>BOURSE D'ÉTUDES</b>		
D. T.	Bourse d'études	800 €/mois (4 mois + 28 jours en mars) <b>Total : 3 922,58 €</b>
<b>Total bourse d'études</b>		<b>3 922,58 €</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions attributives des aides relatives aux aides aux stages et le contrat d'engagement réciproque relatif à la bourse d'études, joints en annexe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Articles 65188 et 65131, Fonction 64 (fonctionnement).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CP - AUTONOMIE

## **MODIFICATION DE LA DOCTRINE ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) HABITAT ET AIDE HABITAT DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)**

### **I. RÉSUMÉ**

Modification de la doctrine APA Habitat et cohérence avec le règlement des aides octroyées dans le cadre de la CFPPA.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

L'objectif de ce rapport est de mettre à jour la doctrine relative à l'aide octroyée par le Conseil départemental dans le cadre de demande d'aménagement du logement pour des personnes âgées bénéficiaires de l'APA et de mettre en cohérence la doctrine APA Habitat avec les financements possibles de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie.

Toutes les modalités de mise en œuvre de la politique APA Habitat et des aides à l'habitat dans le cadre de la CFPPA sont énumérées dans la pièce jointe au présent rapport.

Il est rappelé que l'APA Habitat et les demandes faites à la CFPPA sont des aides subsidiaires et qu'il convient que les usagers aient recours à ces aides en dernier lieu.

Les adaptations proposées ont fait l'objet d'échanges et de débats dans le cadre des commissions APA ; à partir d'étude sur les dossiers déposés par les usagers.

### **III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le Département intervient dans le cadre du financement de l'APA ainsi que dans l'instruction des demandes d'aides faites à la CFPPA (aide individuelle ou accompagnement de projets collectifs).

### **IV. SITUATION FINANCIÈRE**

L'APA est compensée en partie par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Le budget de la CFPPA est entièrement financé par la CNSA. Le Département intervient dans le cadre de l'instruction et dans la distribution des aides collectives et individuelles.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter la doctrine renouvelée APA Habitat, jointe en annexe à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

## RAPPORT 2022 DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner le 2<sup>ème</sup> rapport de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) de la Creuse se trouvant en annexe.

### II. OBJET DU RAPPORT

Instaurés par la loi du 5 mars 2007 et renforcés par celle du 14 mars 2016, les Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance ont été placés sous l'autorité des Présidents des Conseils départementaux avec pour missions :

- De recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département
- d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance
- de suivre la mise en œuvre du schéma départemental et formuler des avis
- de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département
- de réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation
- d'établir des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire

Véritable outil stratégique dans la définition et le suivi des politiques locales de protection de l'enfance, l'ODPE favorise la collaboration et l'articulation entre les acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent à l'échelle du territoire départemental.

Le rapport 2022 de l'ODPE présente les données relatives à la Protection de l'Enfance dans son contexte départemental. Il a pour objectif d'être une première photographie des mesures et actions en Protection de l'Enfance dans le département. Enrichi des données 2020 et 2021, il servira de support aux prochaines études engagées par l'ODPE.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver le rapport 2022, ci-annexé, de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF DU PLAN SANTÉ "DITES 23... !"****I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner la demande reçue à ce jour.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, la demande d'aide liée aux frais de stages :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>TYPE D'AIDE</b> (Bourse départementale / Aide aux frais de stages)	<b>AIDE SOLLICITÉE</b>
F. M.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE Aides aux stages (déplacements/hébergement) (du 06/02 au 17/03/2023 )	750 € (450 € + 300 €) pour 1 mois et demi de stage

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subvention

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	200 000 €	121 000 €	750 €	78 250 €
<b>Aide aux frais de stages :</b> Médecine (1 bénéficiaire): <b>750 €</b>				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder l'aide liée au stage à la bénéficiaire citée ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE ACCORDÉE bourse départementale / aide aux frais de stages	AIDE ACCORDÉE
F. M.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE Aides aux stages (déplacements/hébergement) (du 06/02 au 17/03/2023 )	750 € (450 € + 300 €) pour 1 mois et demi de stage

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention relative liée aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## Convention portant sur l'aide forfaitaire au stage dans le cadre du dispositif d'indemnisation de frais de stage pour les étudiants en médecine effectuant leur stage en creuse

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article D.1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020,

VU la délibération de la commission permanente du 28 avril 2023.

### Contractualisation

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq BP250 23000 GUERET, représenté par Madame la Présidente, Valérie Simonet, agissant en vertu d'une délibération numéro CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département"  
D'une part,

ET

Madame M.F. étudiante en médecine générale, domiciliée à...  
Inscrite à ...

Ci-après dénommée "la bénéficiaire" :  
D'autre part,

### PREAMBULE :

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Le Conseil départemental de la Creuse a adopté le 7 février 2020 un Plan Santé « Dites...23 ! » afin de proposer aux professionnels de santé des modalités complémentaires d'aides à la formation et à l'installation tout en favorisant de nouvelles pratiques collaboratives et digitales.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une aide en faveur des étudiants en médecine générale à partir de la 4ème jusqu'à la fin de leurs études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'indemnité de déplacement et d'hébergement en faveur de M. F., externe en médecine générale à ..., ainsi que l'ensemble des engagements réciproques de chacune des parties.

## Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement

Le Département s'engage à verser à l'étudiante une indemnité forfaitaire mensuelle de déplacements de **450 € à l'occasion des déplacements** effectués dans le cadre de son stage et des trajets effectués entre son lieu de résidence et son lieu de stage ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle d'hébergement de **300 €** (en cas d'absence de logement disponible au sein de la MSP ou du parc de logement communal). Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu sur le compte bancaire désigné par la bénéficiaire à cette fin.

## Article 3 - Engagements du bénéficiaire

La bénéficiaire certifie :

- être inscrite à ... pour l'année universitaire 2022/2023
- suivre un stage chez un praticien de médecine générale installé en Creuse sur la période ...

En cas de changement de situation la concernant (arrêt des études, ...), la bénéficiaire s'engage à en informer le Département sans délai.

## Article 4 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

La bénéficiaire qui, au cours de son stage, serait amené à l'interrompre à son initiative ou non, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

En cas de non-respect par la bénéficiaire des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

La bénéficiaire sera tenue de rembourser le montant d'indemnité perçue indûment dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie départementale de la Creuse.

## Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme du stage de la bénéficiaire.

## Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

## Article 7 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

## Article 8 - Protection des données à caractère personnel

La bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des mentions d'information figurant en bas du formulaire de demande lié au plan Santé du département de la Creuse. Celles-ci sont reprises dans l'annexe 'Description du traitement'.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), la bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données, d'un droit de limitation et d'opposition à leur traitement ainsi que d'un droit post-mortem en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) par :

Mél : [dpd@creuse.fr](mailto:dpd@creuse.fr)

Courrier : Conseil Départemental de la Creuse  
À l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Hôtel du Département  
BP 250  
23011 Guéret cedex

Elle dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,  
La Présidente du Conseil départemental

La bénéficiaire,

Valérie SIMONET

M. F.

ANNEXE – Description du traitement

Objectif(s)	Aider financièrement les étudiants ou les professionnels de santé dans les domaines suivants : Médecine, chirurgie dentaire, kinésithérapie, orthophonie, orthoptie dans le but de les inciter à s'installer durablement en Creuse.
Finalité	Instruction des demandes et gestion des dossiers en relation
Fondement juridique	Mission d'intérêt public
Nature des opérations de traitement	Collecte, stockage, transmission.
Personnes concernées	Tous les étudiants dans les domaines cités ci-dessus et les professionnels avec un projet immobilier, d'achat de matériel ou de pratique à distance.
Destinataires	Agence Régionale de Santé et l'Ordre professionnel du bénéficiaire
Durée de conservation	2 ans pour les dossiers non aboutis. 5 ans après la fin du contrat signé entre le Conseil Départemental et le bénéficiaire. 1 an après la fin de tout recours en cas de contentieux. Sort final : tri.

# CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24  
MARS 2023.**

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil départemental du 24 mars 2023.*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h15

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET